



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 20 octobre 2025 à 18 h.

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

A l'ouverture de la séance, l'effectif est le suivant :

Présents :	M. Alain BIOLA, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Francine MARTIN-ABBAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, Mme Catherine VINDRINET, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Nathalie CERVERA, M. Christian GOHIER,
Absents – Excusés :	Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Jean-Jacques CORON, Mme Isabelle CATTIN, Mme Adeline VERNIERES, M. Vincent ARGENTIERI,
Procurations :	

Elus en exercice : 16	Secrétaire de séance : Vincent CANALS
Présents : 11	
Absents : 5	
Procurations : 0	Date de convocation : 26 septembre 2025
Votants : 11	

- Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.
- Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité.
- Monsieur Vincent CANALS est désigné secrétaire de séance

I - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente au conseil le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2 octobre 2025.
Monsieur le Maire soumet aux votes l'approbation du PV du conseil municipal du 2 octobre 2025.

A L'UNANIMITÉ, le Procès-Verbal du 2 octobre 2025 est adopté.

II - DÉLIBÉRATION

MARCHÉ PUBLIC

DM 2025-059 – MAPA 2025-19 SECURISATION RD39 BASSAN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la consultation lancée en Marché à Procédure Adaptée le 01/07/2025 pour le marché de sécurisation RD39 BASSAN sur le BOAMP JO n° 256 84870 (publication du 24/07/2025) et sur la plateforme mairie BASSAN sur AWS.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Christine PUECH, chargée des Marchés Publics, pour donner les informations sur ce marché.

La date limite de dépôt des offres était fixée au vendredi 19 septembre 2025 à 12 heures.

A cette date, six offres ont été réceptionnées. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le lundi 29 septembre 2025, pour procéder à l'analyse des offres, avec le cabinet CETUR LR (voir rapport d'analyse des offres en annexe).

C'est l'entreprise **EIFFAGE ROUTE GRAND SUD** qui a été retenue avec la note égale à 9,19/10 pour un montant total de travaux de voirie s'élevant à 267 036,45 € HT, selon deux critères :

- Le prix pour 40%
- La valeur technique de l'offre pour 60%

Montant de l'offre retenue (**hors option**) :

▪ Montant Tranche Ferme (TF)HT :	160 353.95 € HT
▪ Montant Tranche Optionnelle (TO)HT :	106 682.50 € HT

Soit un Montant Total HT de : 267 036.45 € HT

Madame Christine PUECH précise que la notification a été faite rapidement afin de pouvoir planifier les dates de démarrage du chantier rapidement.

La date de réunion de lancement aura lieu le 30 octobre.

La TF démarrera en octobre/novembre par OS du maître d'œuvre CETUR LR.

LA TO démarrera dans un délai de 24 mois maximum via un OS du maître d'œuvre après validation par la mairie.

Pour rappel, ce dossier a été divisée en deux parties, car le département ne nous aidera pas cette année sur ce projet. La tranche ferme se porte sur la réalisation d'une partie de la rue des Tiffis qui ramène aux platanes et le bord du ruisseau. La tranche optionnelle se fera plus tard avec un financement de la commune et éventuellement une subvention de l'agglomération Béziers-Méditerranée.

Le démarrage se fera normalement vers mi-novembre.

Monsieur Christian CASSAN demande si l'abattage des platanes se fera dans la deuxième tranche ?

Monsieur le Maire précise qu'il y a une période pour l'abattage à savoir septembre, octobre et novembre donc il serait judicieux de le faire maintenant.

Le Maire précise que nous avons reçu il y a quelques jours, une subvention de l'Etat reversé par le département d'un montant d'environ de 63 000 € au titre des amendes de police pour la sécurisation qui seront reversé sur ce chantier. Cela couvrira la tranche ferme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** le choix de l'entreprise pour les missions définies dans le MAPA N° 2025-19
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces du marché.

RESSOURCES HUMAINES

DM 2025-060 – Modification du tableau des effectifs – Crédit de poste

Monsieur le Maire informe que cette délibération avait été soumis au précédent conseil et a fait l'objet d'un report suite aux remarques qui avaient été formulées par les membres du Conseil. Mme Marie-Agnès SCHERRER s'est penchée sur le sujet et valide les remarques pour ne tenir compte que de l'avancement de grade d'un agent technique.

Monsieur le Maire informe les membres que suite à leur remarque sur l'avancement de grade d'un agent administratif dans une catégorie supérieur, cela ne peut être réalisé que si l'agent passe le concours catégorie B.

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;

Vu les décrets portants statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grade s'y rapportant pris en application du Code général de la Fonction Publique ;

Vu la proposition d'avancement de grade ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'Assemblée délibérante de collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs à la date du 1^{er} octobre 2025 en vue de la création d'un poste adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à la proposition d'avancement de grade et par conséquent supprimer l'emploi d'adjoint technique ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les modifications du tableau des effectifs telles que présenté en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **CRÉE** un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à la proposition d'avancement de grade et par conséquent de supprimer le poste d'adjoint technique.
- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs au 1er octobre 2025 annexé à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2025.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE BASSAN
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/ 2025

Grades ou Emplois	Catégories	Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Postes pourvus	Postes vacants	Référence Délibérations/Arrêtés
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
Adjoint Administratif	C	0	2	2	0	2023-059 2023-079 2024-006 2024-021
Adj. Administratif Principal 1ère classe	C	1	0	1	0	2023-049
Adj. Administratif Principal 2ème classe	C	3	0	3	0	2024-061 2024-078
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	0	1	0	2022-055
Rédacteur Principal 2ème classe	B	0	0	0	1	2023-049
Attaché Principal	A	0	0	0	1	
FILIÈRE TECHNIQUE						
Adjoint Technique	C	3	5	5	3	2023-071 / 2023-048
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	1	0	1	0	2018
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1	3	4	0	
Agent de Maîtrise	C	1	0	1	0	2023-090
Agent de Maîtrise Principal	C	1	0	1	0	
Technicien Principal 1ère classe	B	0	0	0	1	
FILIÈRE SÉCURITÉ						
Brigadier	C	1	0	1	0	
Filière Sociale		1	0	1	0	
atsem principal de 2ème classe	C	1	0	1	0	2024-061

COMMUNE DE BASSAN
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/10/2025

Grades ou Emplois	Catégories	Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Postes pourvus	Postes vacants	Référence Délibérations/Arrêtés
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
Adjoint Administratif	C	0	2	2	0	2023-059 2023-079 2024-006 2024-021
Adj. Administratif Principal 1ère classe	C	1	0	1	0	2023-049
Adj. Administratif Principal 2ème classe	C	3	0	3	0	2024-061 2024-078
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	0	1	0	2022-055
Rédacteur Principal 2ème classe	B	0	0	0	1	2023-049
Attaché Principal	A	0	0	0	1	
FILIÈRE TECHNIQUE						
Adjoint Technique	C	2	5	4	3	2023-071 2023-048 2025-060
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	2	0	2	0	2018 2025-060
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1	3	4	0	
Agent de Maîtrise	C	1	0	1	0	2023-090
Agent de Maîtrise Principal	C	1	0	1	0	
Technicien Principal 1ère classe	B	0	0	0	1	
FILIÈRE SÉCURITÉ						
Brigadier	C	1	0	1	0	
Filière Sociale		1	0	1	0	
atsem principal de 2ème classe	C	1	0	1	0	2024-061

DM 2025-061 – Programme Local de l'Habitat 2025-2030 – Avis sur le Projet

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat, notamment les articles L302-1 à L302-4-3 et R302-1 à R302-13-12 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L142-2 prévoyant que le Programme Local de l'Habitat doit se mettre en compatibilité avec le SCoT dans un délai de trois ans ;

Vu la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois, approuvé le 3 juillet 2023 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet, du 24 août 2023, donnant un avis favorable pour mettre en œuvre un nouveau PLH conformément aux orientations du SCoT ;

Vu la délibération n°2024-02-1 / 5 du 12 février 2024 de la CABM approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du quatrième Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Vu la délibération n° 2025-09-5 / 17 du 29 septembre 2023 de la CABM arrêtant le projet du PLH 2025-2030

Considérant que le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique, visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes à mobilités réduites en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Dans le cadre de l'élaboration du PLH 2025 – 2030 il a été réalisé :

- L'actualisation du diagnostic du précédent PLH (2021-2026) sur le fonctionnement du marché global du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique. Une synthèse de ce diagnostic a été présentée aux Maires, membres du Bureau Communautaire et aux personnes publiques associées, lors du Comité de pilotage dédié qui s'est réuni le 28 mars 2025.
- Le document d'orientation et d'objectifs du PLH, ainsi que le programme d'actions détaillées, qui ont fait l'objet d'une présentation aux Maires, membres du Bureau Communautaire et personnes publiques associées le 12 septembre 2025 dans le cadre d'un Comité de pilotage.

Considérant que sur la base du diagnostic et du bilan PLH 2021-2026, 5 orientations stratégiques ont été retenues :

- Orientation 1 : Produire une offre de logements adaptée aux évolutions démographiques et socio-économiques du territoire.
- Orientation 2 : Développer le logement social et poursuivre l'effort de rééquilibrage de la production.
- Orientation 3 : Promouvoir la sobriété foncière et la qualité à travers la politique de l'habitat.
- Orientation 4 : Répondre aux besoins des populations en difficultés et des publics spécifiques sur l'ensemble du territoire.
- Orientation 5 : Piloter et animer la politique de l'habitat.

Considérant que sur la base de ces enjeux, le programme d'actions a été construit autour de 13 actions :

- Action 1 : Mobiliser les leviers réglementaires et opérationnels permettant d'atteindre les objectifs de production.
- Action 2 : Mettre en œuvre une politique foncière à l'échelle de la Communauté d'Agglomération.
- Action 3 : Soutenir la production et la réhabilitation des logements sociaux publics et privés.
- Action 4 : Assurer le rééquilibrage de l'occupation du parc social.
- Action 5 : Soutenir l'accession sociale à la propriété.
- Action 6 : Poursuivre les actions de rénovation du parc ancien.
- Action 7 : Promouvoir la qualité urbaine et la prise en compte des objectifs de développement durable.
- Action 8 : Poursuivre la remise à niveau énergétique de l'ensemble du parc.
- Action 9 : Accompagner et requalifier les copropriétés dégradées ou en voie de fragilisation.
- Action 10 : Apporter une réponse cohérente à l'échelle du territoire aux besoins des publics précaires et spécifiques.
- Action 11 : Favoriser le développement d'une offre diversifiée de logement et d'hébergement en faveur des personnes âgées et à mobilité réduite.
- Action 12 : Conforter l'animation et le pilotage de la politique de l'habitat.
- Action 13 : Suivre et évaluer la mise en œuvre de la politique de l'habitat.

Considérant que pour répondre aux besoins de la commune de BASSAN, il est projeté de produire 54 logements dont 40 logements locatifs sociaux publics sur la période 2025-2030 ;

Considérant que le projet de PLH, arrêté par la Communauté d'Agglomération de Béziers-Méditerranée le 29 septembre 2025, est soumis au vote du Conseil Municipal ;

Considérant que le tableau des projets et potentialités foncières de la commune de Bassan présente des omissions sur le potentiel de logements LLS qu'il convient de modifier comme ci-dessous :

Bassan

PROJETS ET POTENTIALITÉS FONCIÈRES

Typologie et opérations	Potentiel total de logements reconnus			Potentiel de production sur la durée du PLH										
	Nombre total de logements	Dont LLS	Dont accession abordable	Nombre total de logements	Dont LLS	Dont accession abordable								
RÉINVESTISSEMENT URBAIN														
Logements vacants * (taux de mobilisation 20%)	28	-	-	12	-	-								
Développement foncier - Diffus (1 à 2 par an selon Mairie)	65	-	-	9	-	-								
Changement de destination/ Mutation	7	-	-	7	-	-								
A - Ouest Village UC	7	-	-	7	-	-								
Dents creuses	16	-	-	8	-	-								
Surface cumulée en diffus de 0,68 ha soit un potentiel total de 16 logements sur la base d'une densité SCOT de 24 log/ha														
Taux de réalisation retenu sur le PLH 2025-2030 de 50%	16	-	-	8	-	-								
EN EXTENSION DE L'ENVOLÉPPE URBAINE														
Zones AU	150	55	55	172	55	55								
1 - ZAC le Traisor tranche OUEST (zone AU1)	32	22	32	22	22	22								
2 - ZAC le Traisor tranche EST (zone AU1)	40	-	-	40	-	-								
3 - Lotissement "Mas Baciano" (zone AU2)	37	12	37	12	12	12								
4 - Zone AU2	83	21	63	21	21	21								
Potentiel total sur la durée du PLH	268	55	0	208	55	0								
Potentiel total sur la durée du PLH														
dont réinvestissement urbain														
dont extension														
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Logements</th> <th>Répartition</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>208</td> <td></td> </tr> <tr> <td>36</td> <td>17,30%</td> </tr> <tr> <td>172</td> <td>82,69 %</td> </tr> </tbody> </table>							Logements	Répartition	208		36	17,30%	172	82,69 %
Logements	Répartition													
208														
36	17,30%													
172	82,69 %													

ANNEXE A LA DELIBÉRATION N° 2025-061 – Programme Local de l'Habitat 2025-2030 – Avis sur le Projet
Demande de modification

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **EMETTE** un avis favorable au Programme Local de l'Habitat 2025-2030 présenté par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée sous réserve de la modification du tableau ci-dessus.
- **APPROUVE** les orientations et objectifs de ce Programme Local de l'Habitat 2025-2030
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée

VIE POLITIQUE

DEL 2025-062 - Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable – exercice 2024

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret N° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de l'exercice 2024.

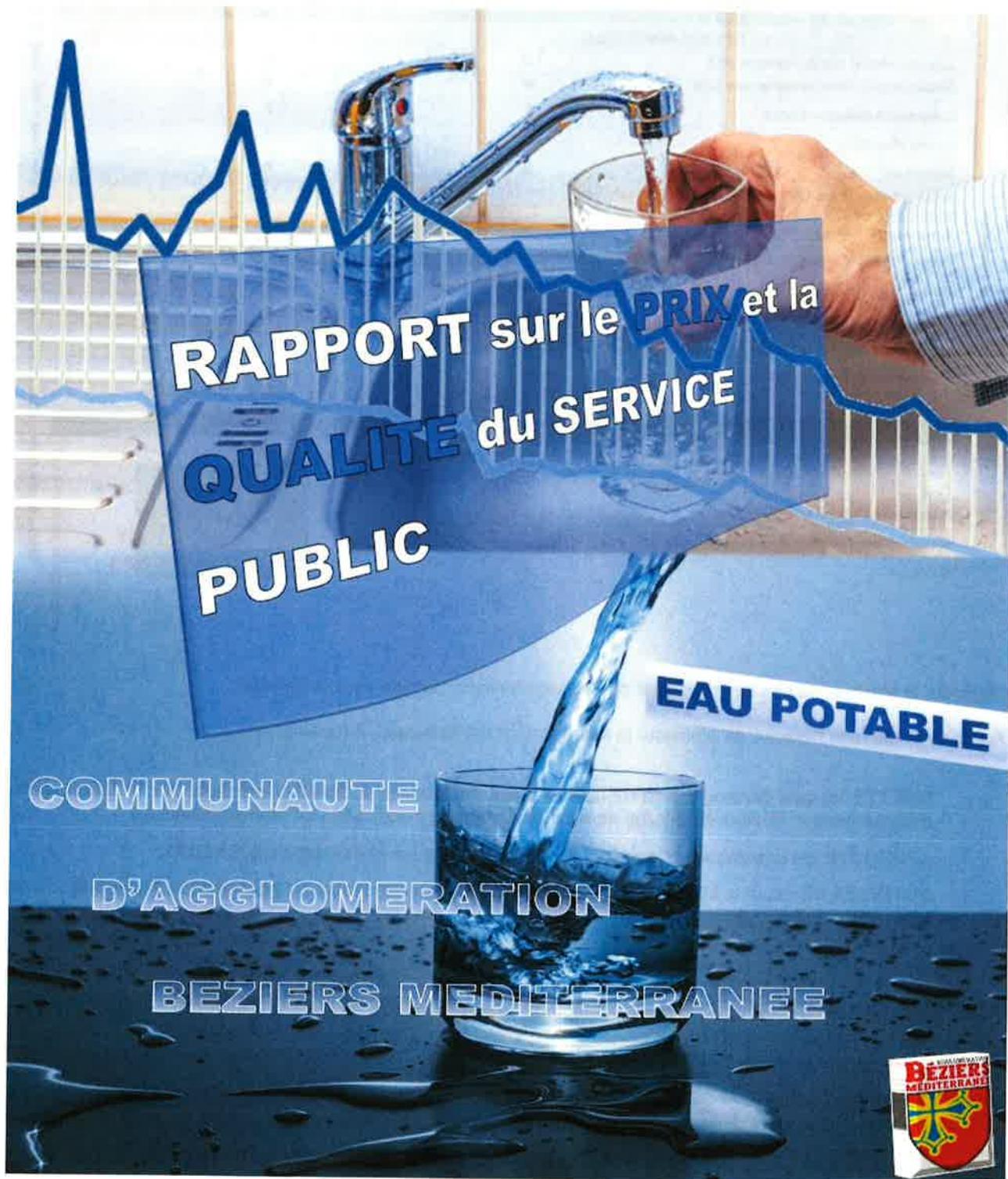
Ces rapports présentent :

- Les caractéristiques techniques des services

- Les tarifications et les recettes des services
- Les indicateurs de performance
- Le financement des investissements
- Les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau
- Les données propres à la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable pour l'exercice 2024.





Le rapport sur le Prix et la Qualité du Service est un outil de communication entre les élus de la collectivité en charge du service et les usagers, élaboré dans un but de transparence de la gestion du service. Sa rédaction et sa communication relèvent de la responsabilité du maire ou du président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Il doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Dans les groupements intercommunaux, il est ensuite transmis à chacune des communes adhérentes pour être présenté aux conseils municipaux avant le 31 décembre.



Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau potable a été instauré par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Son contenu qui était auparavant défini par le décret du 6 mai 1995 a été modifié par les décrets et arrêté du 2 mai 2007. L'ensemble des textes afférents à ce document est désormais regroupé aux articles L 2224-5, L 1411-13 à 17, D 2224-2 à 5 et annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L 2224-5 : Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13. Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.

Les services d'eau et d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.

Il est adopté par l'assemblée délibérante puis transmis au préfet et consultable en mairie. Les communes (et groupements intercommunaux) de plus de 3 500 h ayant en outre une obligation d'affichage (L 1411-13 et suivants).

Dans les communes de plus de 10 000 h et les groupements de plus de 50 000 h, le rapport est examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (L 1413-1), composée de membres de l'assemblée délibérante et de représentants d'associations locales. Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers.

Préalablement à l'adoption par l'assemblée de ce rapport dit « RPQS », l'assemblée a pris acte en cas de gestion déléguée du service du rapport annuel du délégataire (RAD), que celui-ci aura remis à la collectivité au plus tard le 1^{er} juin (L 1411-3 et R 1411-7). Ce rapport est distinct de celui de la collectivité. Les informations et données qu'il contient sont bien entendu exploitables par la collectivité pour rédiger son « RPQS ». La CCSPL examine également le rapport du délégataire. Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indicateurs du RPQS

S'inscrivent dans une démarche de progrès

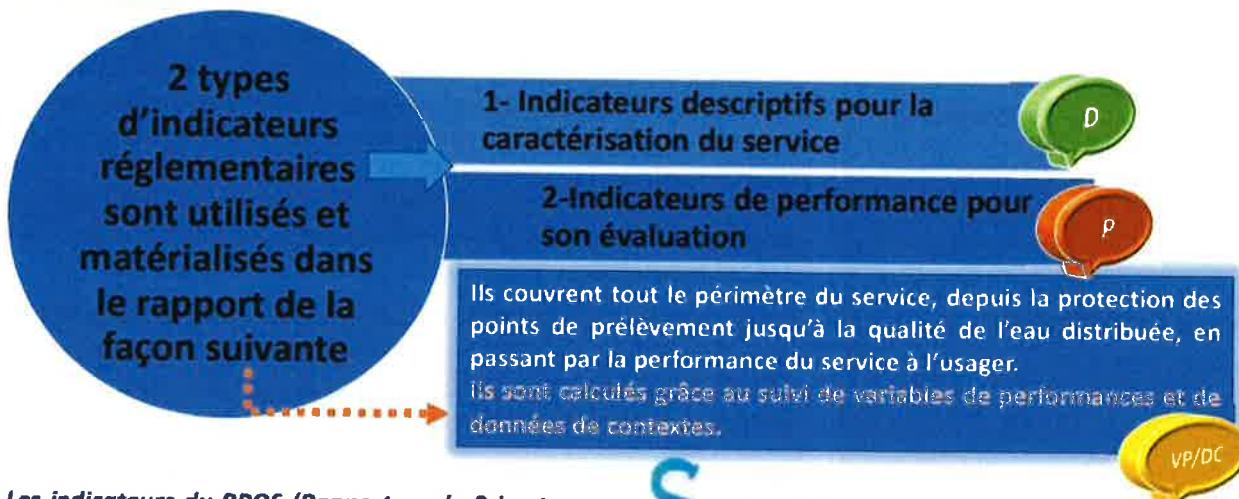
Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 a introduit des indicateurs techniques et financiers dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, définis, pour l'eau potable, dans l'annexe aux articles D. 2224-1 à D. 2224-3 du CGCT.

Le dispositif offre aux collectivités un référentiel leur permettant de s'engager dans une démarche de progrès, en suivant leur évolution interannuelle et en se comparant à d'autres services.

Il fournit aux usagers des éléments d'explication sur le prix de l'eau et les éclaire sur le fonctionnement global des services.

Les indicateurs ont fait l'objet de définitions homogènes, élaborées par un groupe de travail associant des experts représentant tous les acteurs de la gestion des services d'eau (administrations publiques, collectivités territoriales, opérateurs publics et privés).

Ils donnent une vision de l'ensemble des missions du service, de sa performance et de sa durabilité, à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Ils se comptent au nombre de 17 pour la compétence EAU POTABLE.



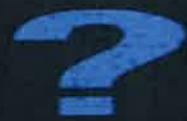
Les indicateurs du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) font l'objet de fiches descriptives accessibles sur le portail de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA), qui comprennent notamment leur définition ainsi que les données et formules nécessaires à leur calcul. Le code de chaque indicateur réglementaire est mentionné en dernière page du présent rapport.

Piloté par l'Agence française pour la biodiversité et alimenté par les collectivités territoriales après contrôle et validation par les services de l'État, cet observatoire est une base de données nationale des prix de l'eau et des performances des services publics d'eau et d'assainissement, issue des indicateurs réglementaires du RPQS.



Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015 et le décret du 29 décembre 2015, toute collectivité de plus de 3500 habitants avaient obligation de transmettre ses données à l'Observatoire SISPEA, et maintenant elle est étendue à toutes les collectivités depuis l'ordonnance du 22 décembre 2022, qui transpose la directive Européenne du 16 décembre 2020.

Actualité importante : Sispea devient l'outil de saisie unique des données techniques nécessaires au calcul du coefficient de modulation de la redevance performance eau potable des agences de l'eau. Le simulateur sera fonctionnel à partir du 19 août 2025 pour les données 2024 nécessaires pour la redevance 2026.



SOMMAIRE

CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	P5
ORGANISATION DU SERVICE	P5
PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI EN 2024	P6
MODE DE GESTION DU SERVICE	P7
RESSOURCES EN EAU	P8
VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET COMPTABILISÉS	P9
CARACTÉRISTIQUES DU RÉSEAU	P10
POPULATION DESSERVIE	P11
NOMBRE D'ABONNEMENTS	P11
CARACTÉRISTIQUES DE PERFORMANCE TECHNIQUE	P12
QUALITÉ DES EAUX DISTRIBUÉES	P12
INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RÉSEAU	P12
PERFORMANCE DU RÉSEAU	P13-14
RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX	P15
PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU	P15
TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉES	P15
DÉLAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS	P16
TAUX DE RESPECT DU DÉLAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS	P16
CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES	P17
PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	P17
LE PRIX DE L'EAU	P17
DECOMPOSITION ET REPARTITION DE LA FACTURE	P17
TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES «EAU» DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE	P18
TAUX DE RÉCLAMATIONS	P18
RECETTES D'EXPLOITATION	P18
DÉPENSES D'EQUIPEMENTS	P19
RATIOS FINANCIERS	P19
AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ	P20
RECAPITULATIF DES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES	P21

CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

ORGANISATION DU SERVICE



La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM)

*exerce les 4 thématiques de la compétence en eau potable
(production, transport, stockage, distribution).*

Décomposition de la compétence en EAU POTABLE

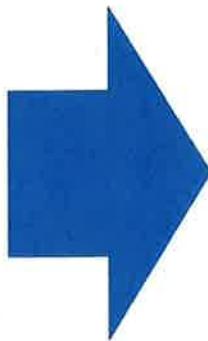
1. **Production** : La mission consiste à assurer la mise à disposition d'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre le captage, l'adduction d'eaux brutes, le pompage en sortie d'usine.
2. **Transport** : La mission consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production jusqu'à des points de livraison de vente en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.
3. **Stockage** : La mission consiste à stocker dans un réservoir ou un château d'eau avant d'être distribué à la population et autres utilisateurs
4. **Distribution** : La mission consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert



Existence d'une CCSPL ➡ OUI
Existence d'un règlement de service ➡ OUI

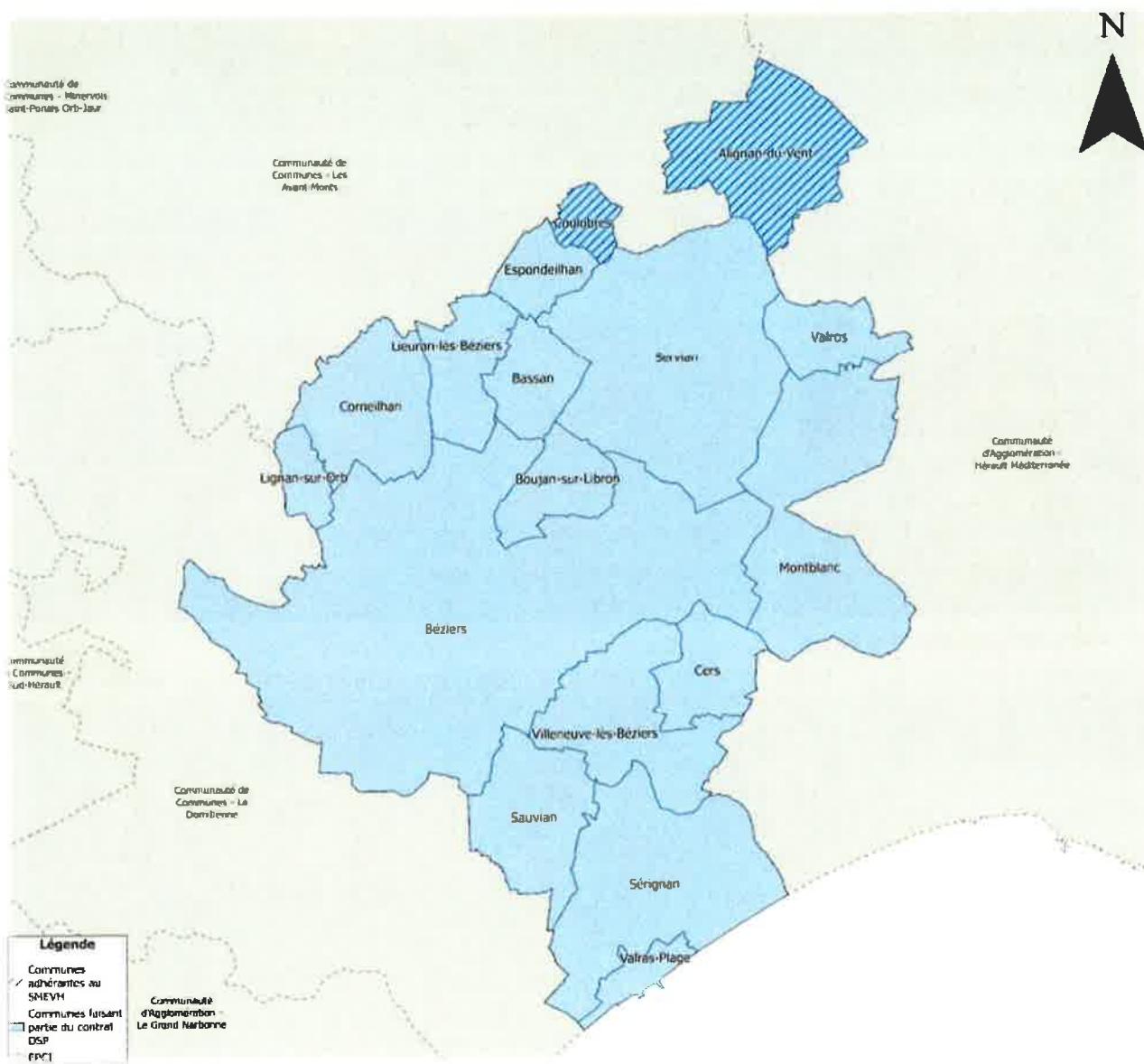
○ PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI EN 2024

La communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée s'étend sur une superficie de 303 km². La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée regroupe 17 communes à savoir :



Alignan du Vent, Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Cers, Corneilhan, Couloubres, Espondeilhan, Lieuran les Béziers, Lignan sur Orb, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras Plage, Valros, Villeneuve les Béziers

Selon les derniers chiffres de l'INSEE (populations légales 2021 entrant en vigueur le 1er janvier 2025), la population totale de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée s'élève à 129 880 habitants.



- **MODE DE GESTION DU SERVICE**

Les 17 communes de la collectivité sont gérées de la façon suivante

- **Gestion déléguée de service public sous contrat d'Affermage avec Société Dédiée**

Exploitation exercée par l'entité EAU DE BEZIERS SUEZ
pour les communes de :



15 Communes	Durée du contrat de délégation	Période du contrat de délégation
BASSAN		
BEZIERS		
BOUJAN SUR LIBRON		
CERS		
CORNEILHAN		
ESPONDEILHAN		
LIEURAN LES BEZIERS	10 ANS	Janvier 2017 – Décembre 2026
LIGNAN SUR ORB		
SAUVIAN		
SERIGNAN		
SERVIAN		
VALRAS PLAGE		
VILLENEUVE LES BEZIERS		
MONTBLANC		
VALROS	9 ANS	Janvier 2018 – Décembre 2026

- **Gestion publique (régie)**

Exploitation exercée par le SMEVH (Syndicat Mixte Des Eaux de la Vallée de l'Hérault)



2 Communes

ALIGNAN DU VENT

COULOBRES

- RESSOURCES EN EAU



Volumes Produits Sur Le Territoire De L'agglomération De BEZIERS

Les volumes d'eau du territoire de l'agglomération (m³)

9 759 346

m³



8 473 342
m³

1 028 139
m³

259 083 m³

9 781 184

m³



8 420 024
m³

1 024 750
m³

337 331 m³

9 641 234

m³



8 463 370
m³

809 590 m³

369 205 m³

2022

2023

2024

Année

Volume global de l'agglo (m³)

2024

9 641 234 m³

Variations N-1

-1,45%

Volume de l'Orb aval (m³)

8 463 370 m³

Variations N-1

0,51%

Volume Sables de l'astien (m³)

809 590 m³

Variations N-1

-26,58%

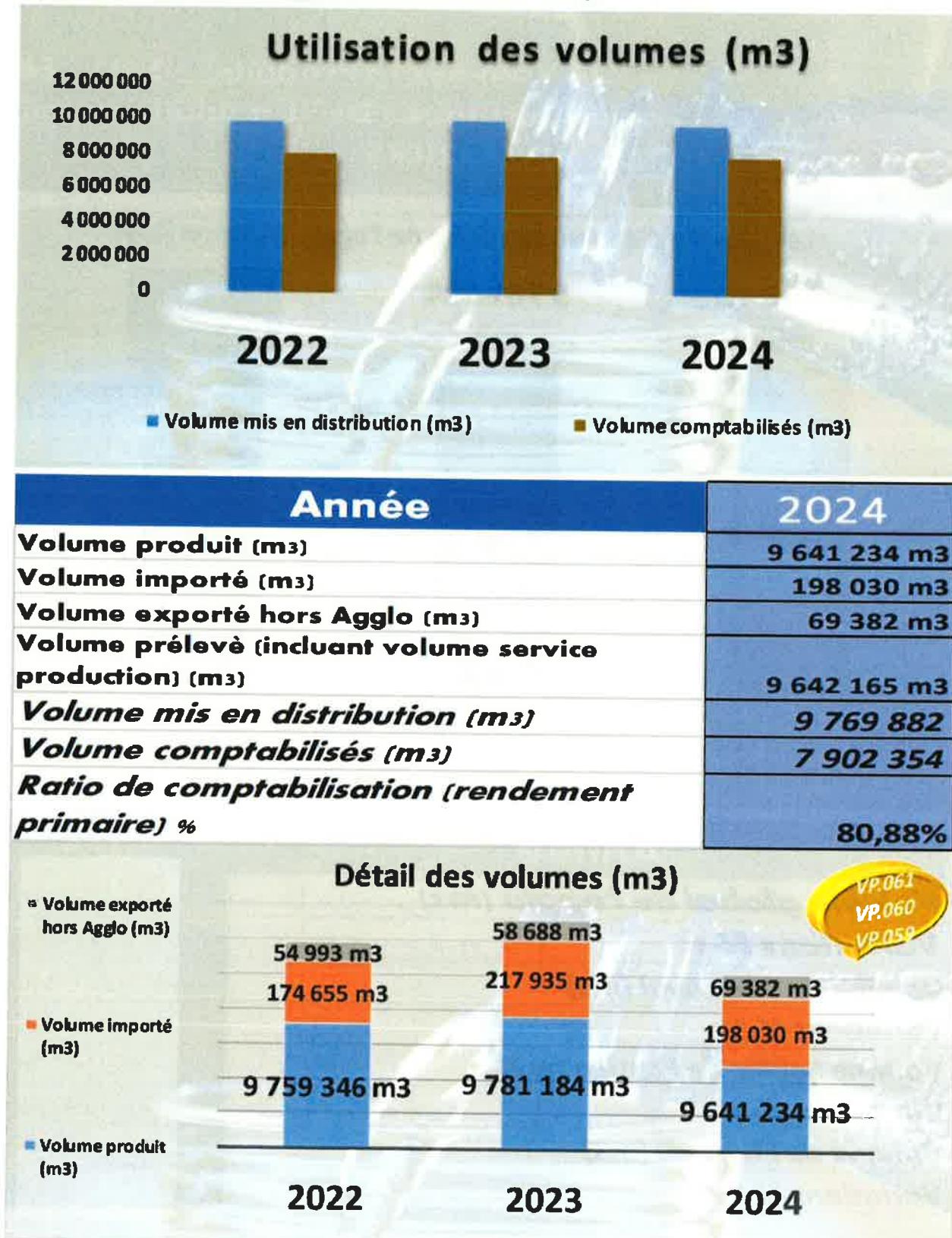
Volume de l'hérault (m³)

369 205 m³

Variations N-1

8,63%

- **VOLUME MIS EN DISTRIBUTION ET COMPTABILISÉS**



CARACTERISTIQUE DU RESEAU



LINÉAIRE DU RÉSEAU DE DESSERTE HORS BRANCHEMENTS (EN KM)

VP.077

880 km

891 km

896 km

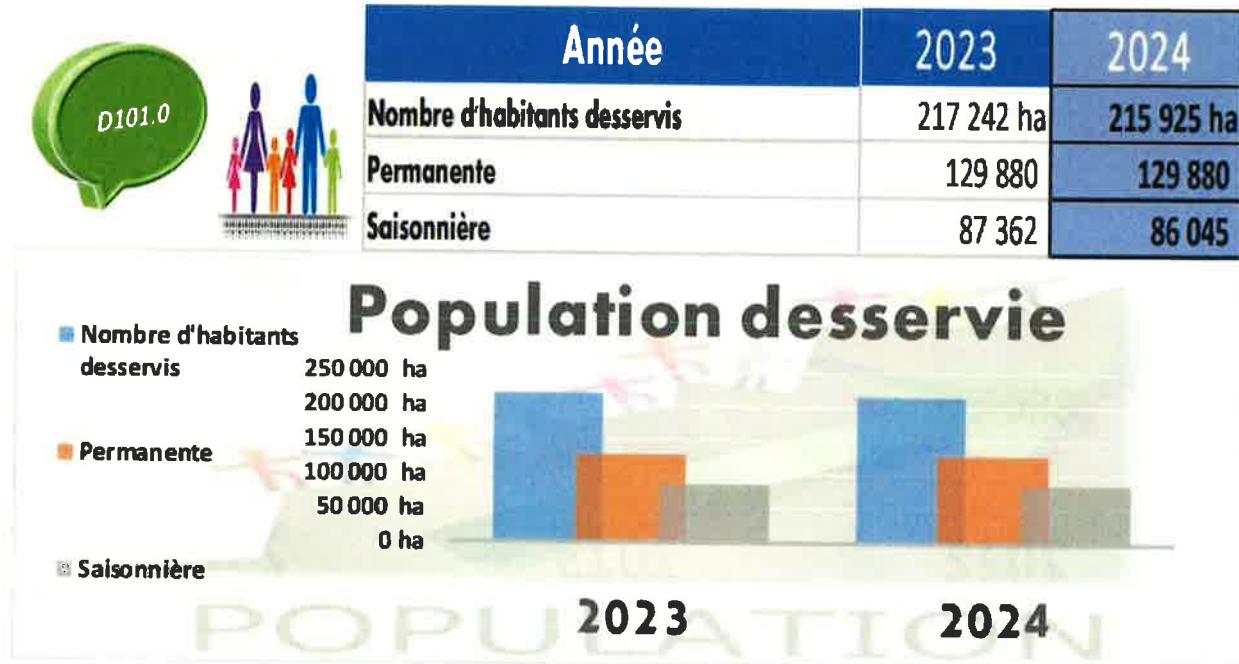
Année	2022	2023	2024
Linéaire du réseau de desserte hors branchements (en km)	880 km	891 km	896 km
Nombre de branchements	53 759	54 628	55 229
Renouvellement branchements 410/an	449	385	475
Nombre de compteurs	61 016	62 812	64 207
Nombre de compteurs renouvelés	2 530	2 968	3 020
Pourcentage de compteurs renouvelés %	4,15%	4,73%	4,70%
Âge moyen des compteurs (an)	8 ans	8 ans	8 ans

ÂGE MOYEN DES COMPTEURS (AN)

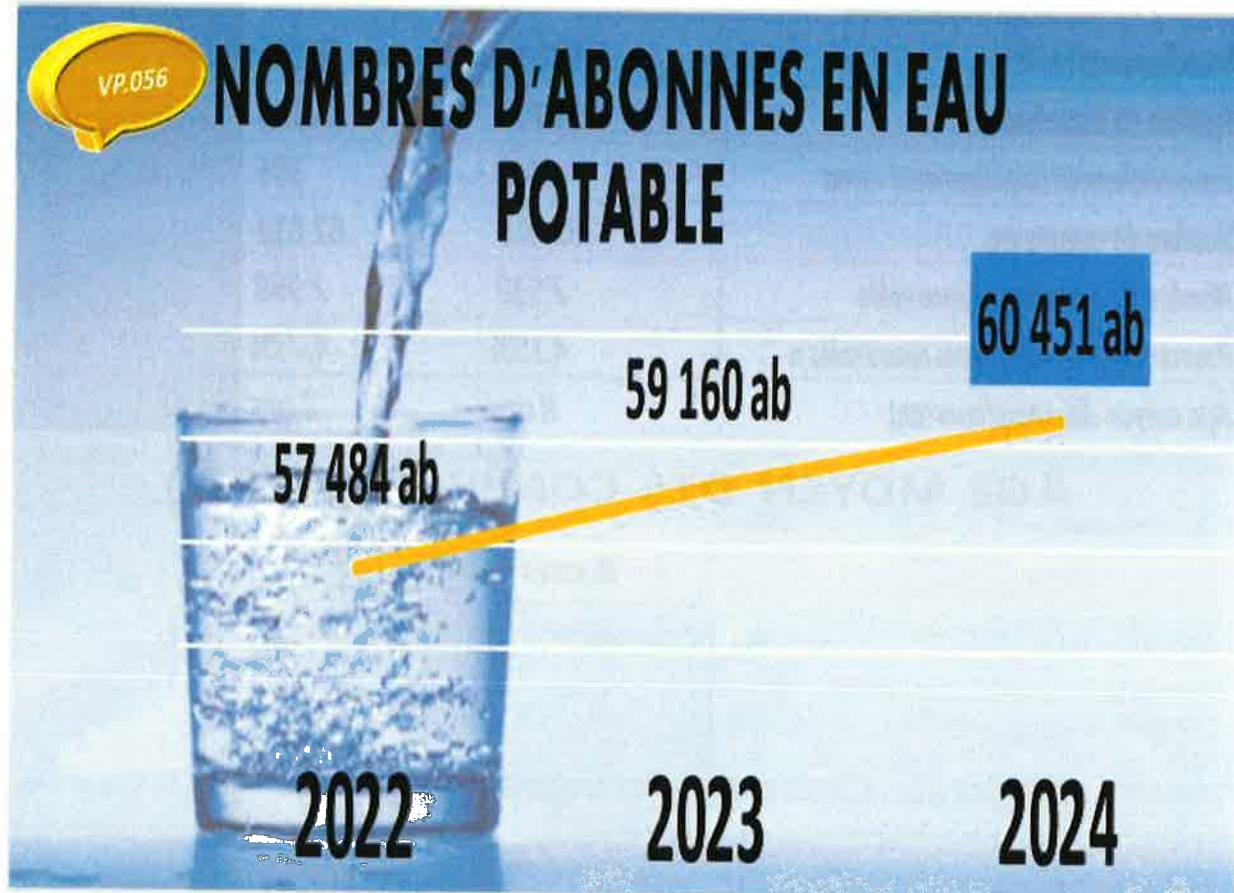
8 ans

2024

○ POPULATION DESSERVIE



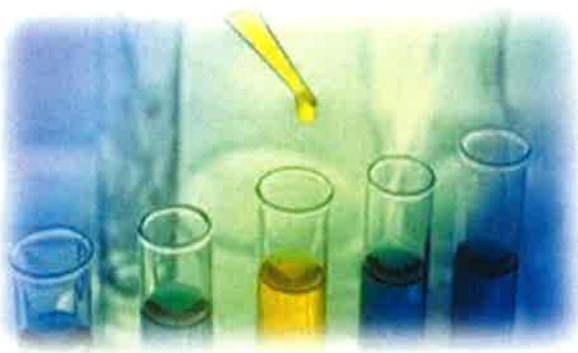
○ NOMBRES D'ABONNEMENTS



CARACTÉRISTIQUES DE PERFORMANCE TECHNIQUE

○ QUALITÉ DES EAUX DISTRIBUÉES

Les données relatives à la qualité des eaux distribuées définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont fournies par l'Agence Régionale de Santé - Délégation de Montpellier.



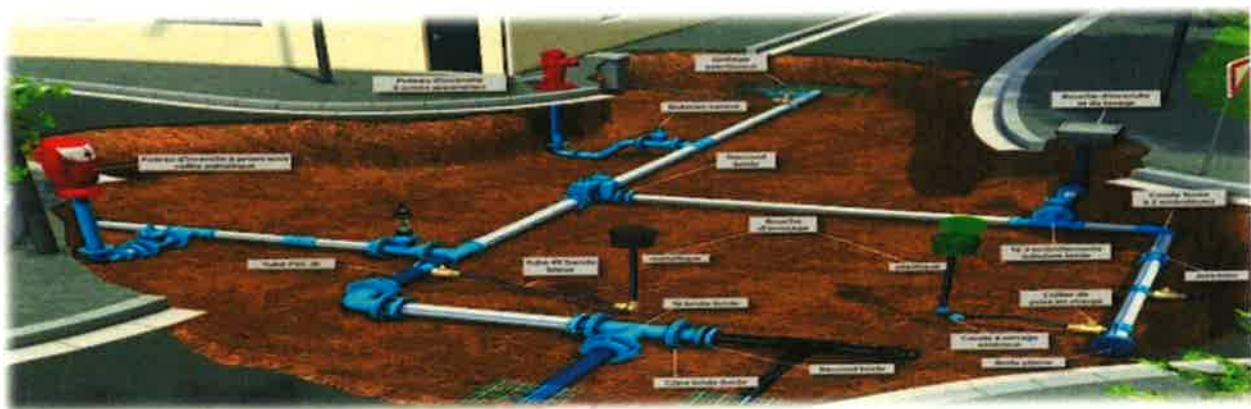
Année	2024
Conformité microbiologique %	99,10%
Conformité physico-chimique %	87,41%

○ INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (en point de 0 à 120)

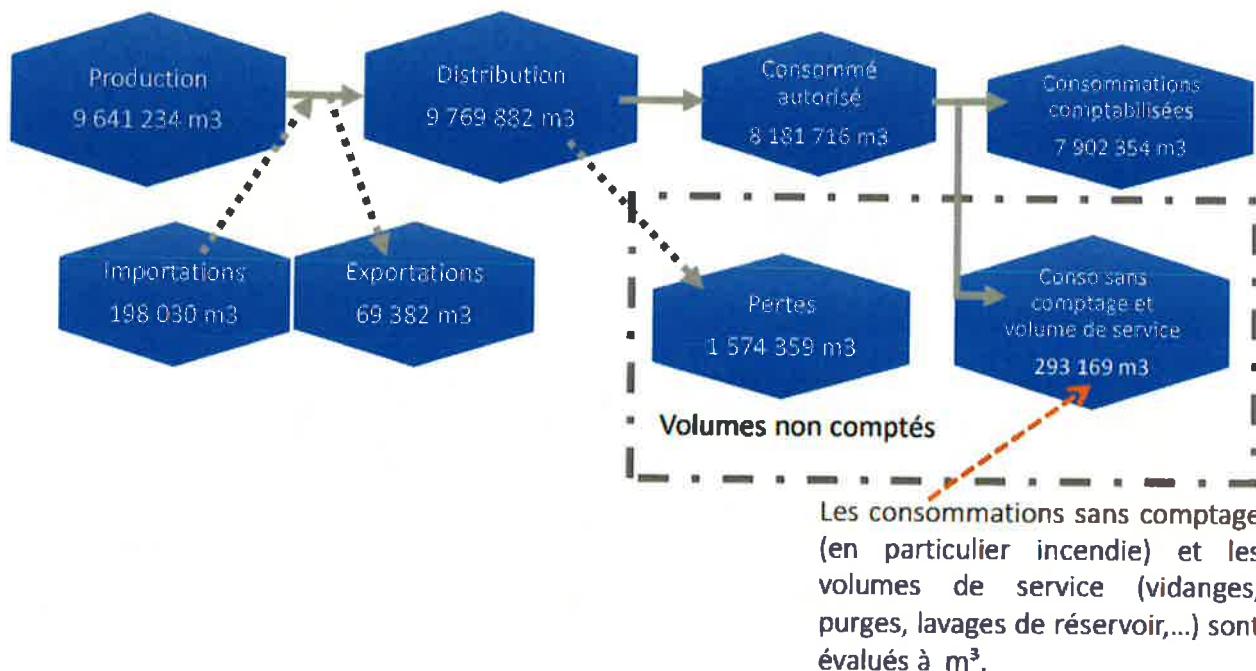


Année	2024
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (sur 120 points)	119

Cet indice est défini par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.



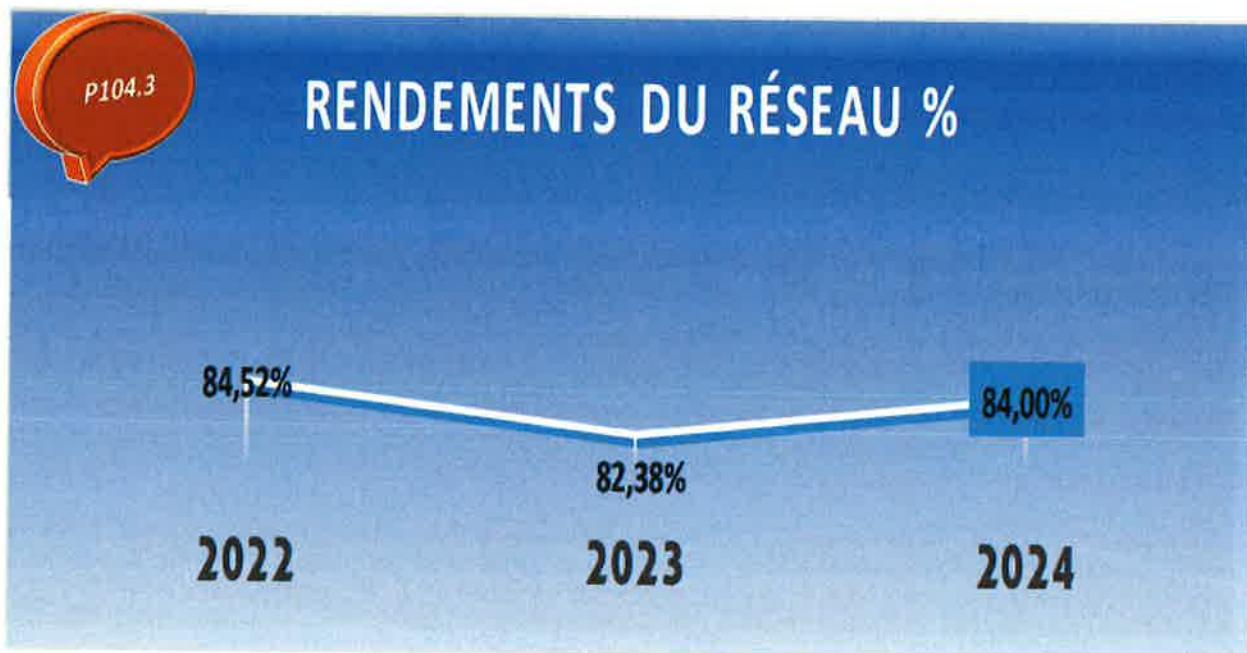
○ PERFORMANCE DU RESEAU



Les Indicateurs De Performance Réseau

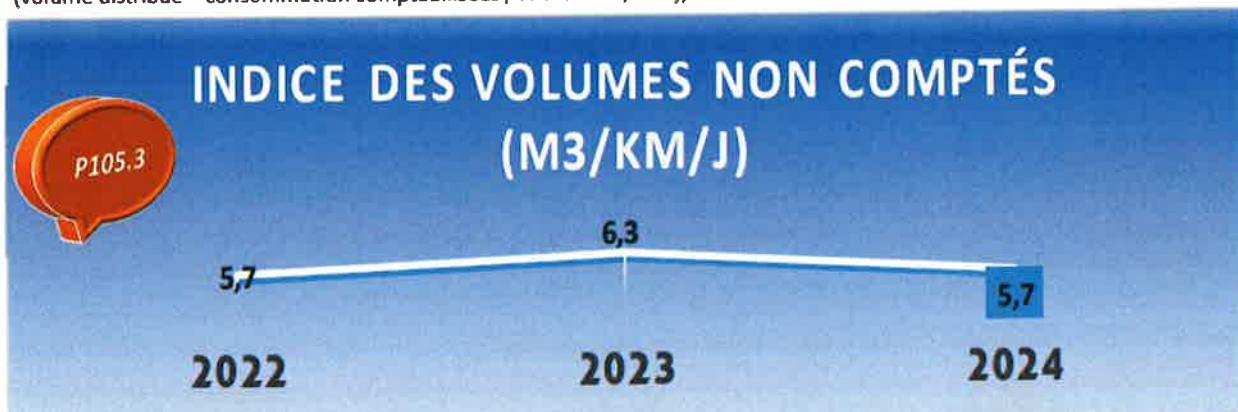
- Le rendements du réseau

Calcul = 
 (consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)



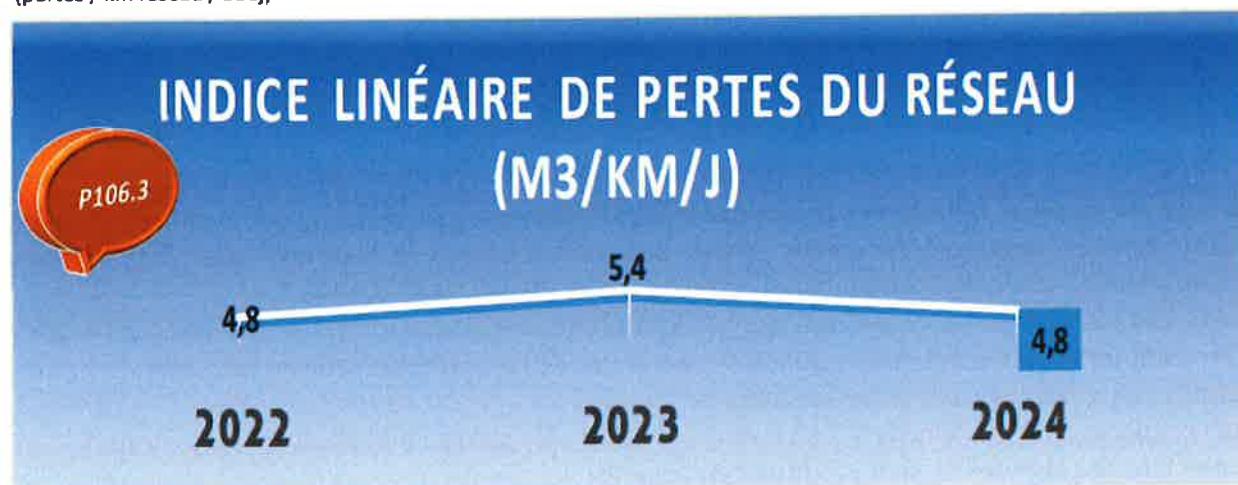
- Indice des volumes non comptés

Calcul = 
 (volume distribué – consommation comptabilisées / km réseau / 366j)



- Indice linéaire de pertes du réseau

Calcul = 
 (pertes / km réseau / 366j)



- Recherche de fuite



○ RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX

Le taux moyen annuel de renouvellement des réseaux d'eau potable se calcule à partir des linéaires renouvelés au cours des 5 dernières années.

Rappelons que le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.



○ PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU



○ TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉES (CCSPL)

Il s'agit du nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance. Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte. Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non paiement des factures ne sont pas prises en compte.



- **DÉLAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS**

P151.0

Les exploitants se sont engagés à respecter un **délai maximal de 1 jour ouvrable pour ouvrir un branchement neuf** (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant.

- **TAUX DE RESPECT DU DÉLAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS (CCSPL)**

P152.1

Le taux de respect du délai 2024 est de 82,26 %.

Il correspond au pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.



□ CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

○ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend une partie fixe (ou abonnement) et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable. Pour les abonnés non mensualisés, l'abonnement est facturé d'avance semestriellement, les volumes payés après consommation (sur la base d'une estimation pour la première facture semestrielle, et au vu du relevé annuel des compteurs pour la seconde).

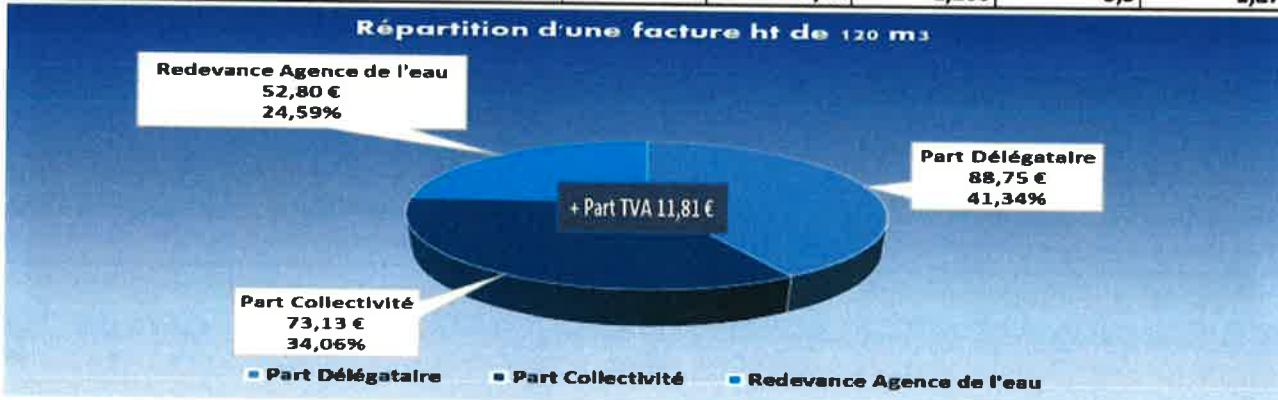


○ LE PRIX DE L'EAU



○ DECOMPOSITION ET RÉPARTITION DE LA FACTURE

	Quantité	Prix unitaire	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC	
		€ HT				
DISTRIBUTION DE L'EAU						
ABONNEMENT			161,88	5,5	170,78	
CONSUMMATION	Part Délégataire	1	36,56	36,56	5,5	38,57
	Part Délégataire					
	T1 de 0 à 100 M3	100	0,3740	37,400	5,5	39,46
	T2 de 100 M3 à 140 M3	20	0,7396	14,792	5,5	15,61
	Part Collectivité	120	0,6094	73,128	5,5	77,15
ORGANISMES PUBLICS						
AGENCE RHONE MEDITERRANEE CORSE			52,80	5,5	55,70	
Redevance consommation d'eau potable	120	0,43	51,600	5,5	54,44	
Redevance performance réseaux d'eau potable	120	0,01	1,200	5,5	1,27	



○ TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (CCSPL)



Le taux d'impayé 2024 est de 4,89 %.

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures « eau » émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

○ TAUX DE RÉCLAMATIONS (CCSPL)



Le taux de réclamation 2024 est de 5,66 nb/1000hab.

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations laissant une trace écrite, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.



○ RECETTES D'EXPLOITATION

Recettes liées à la facturation du service de l'eau aux abonnés pour les communes



Année	2022	2023	2024
Recettes de la collectivité	4 497 733,94 €	4 501 667,69 €	4 603 224,51 €
Variations N-1	8,38%	0,09%	2,21%
Recettes de l'exploitant	9 020 280,00 €	9 898 910,00 €	10 394 140,00 €
Facturation abonnés	8 746 350,00 €	8 864 080,00 €	9 235 060,00 €
Branchements neufs et Produit accessoires	247 240,00 €	983 290,00 €	1 097 890,00 €
Ventes d'eau potable en gros et variation sur consommations	26 690,00 €	51 540,00 €	61 190,00 €
Variations N-1	6%	9%	5%

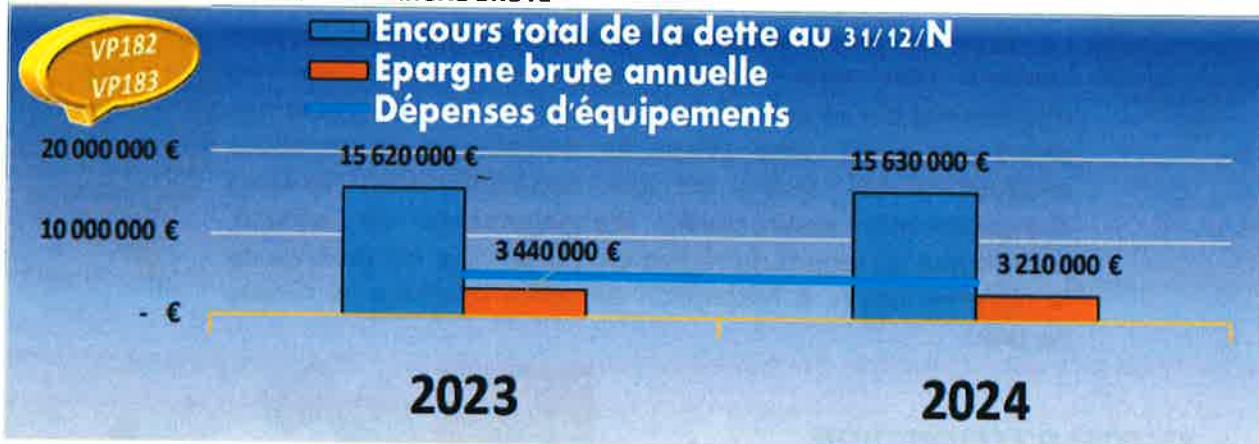
○ DÉPENSES D'EQUIPEMENTS

Les dépenses d'équipements se chiffrent à 4,7 M€ en 2024, décomposées de la manière suivante :

- travaux de renouvellement des réseaux et de branchements pour 3,2 € D195.0
- travaux portant sur l'organisation des ressources et contraintes de traitement pour 0,25 €
- travaux de réhabilitations et créations des réservoirs pour 0,9 €
- travaux de protection et captages pour 0,35 €

○ RATIOS FINANCIERS

• EN COURS DE LA DETTE ET ÉPARGNE BRUTE



• DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité au 31/12/2024 contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle (égale aux recettes réelles d'exploitation diminuées des dépenses réelles d'exploitation).



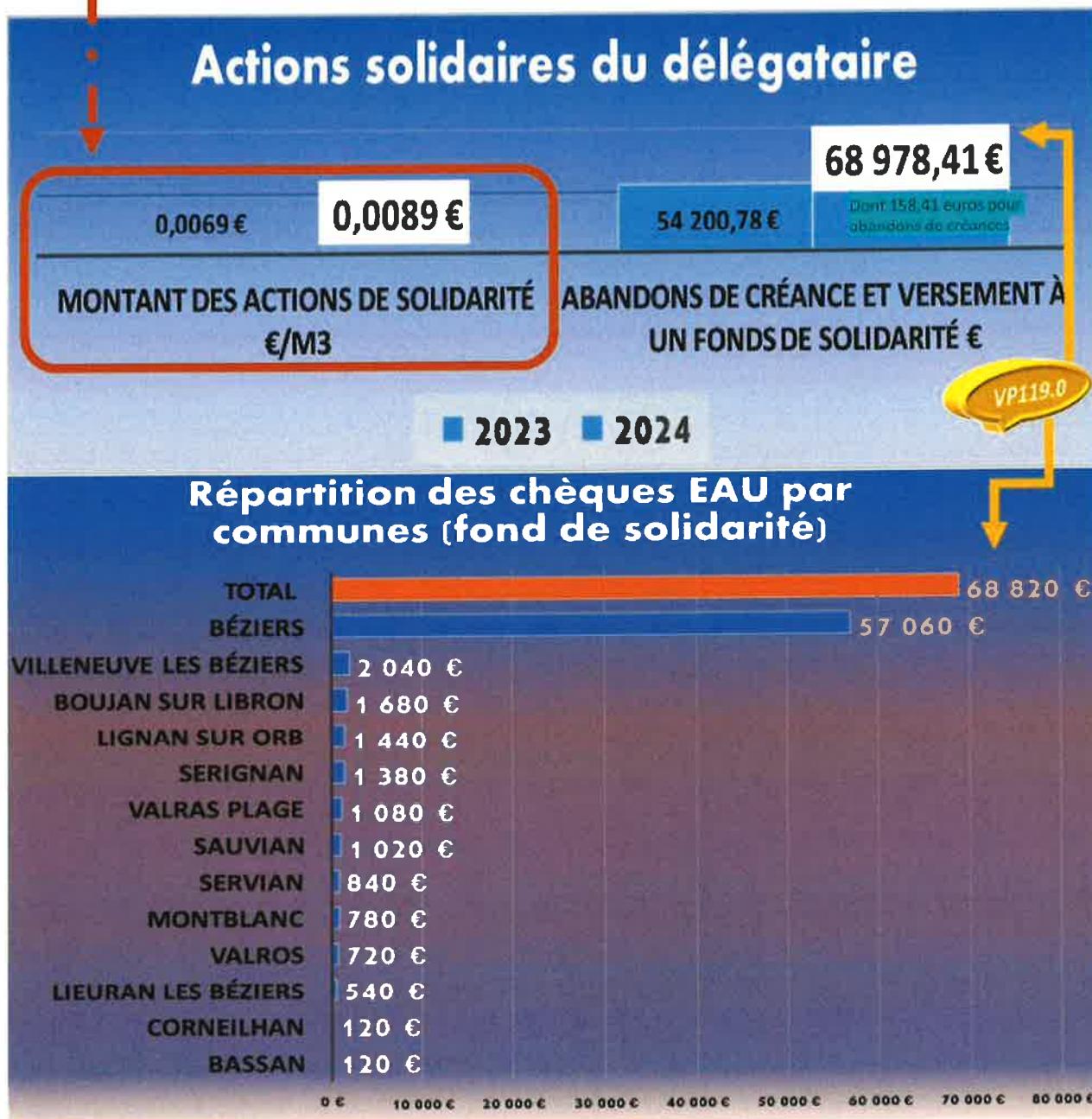
- AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE**



Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Calcul =

Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) / (Volume comptabilisé domestique + Volume comptabilisé non domestique (facultatif))



□ RÉCAPITULATIF DES 17 INDICATEURS RÈGLEMENTAIRES ENCADRES PAR L'OBSEERVATOIRE NATIONAL DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

THEME INDICATEURS	CODE INDICATEURS	TYPES INDICATEURS	DÉSIGNATION INDICATEURS	MESURE	2022	2023	2024
TARIF	P102.0	Indicateur descriptif	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier N+1	€/m ³	1,67	1,71	1,89
QUALITÉ DE L'EAU	P101.1	Indicateur de performance	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	%	99,40%	100,00%	99,10%
QUALITÉ DE L'EAU	P102.1	Indicateur de performance	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	%	96,40%	92,70%	87,41%
QUALITÉ DE L'EAU	P108.3	Indicateur de performance	Protection de la ressource en eau	%	77%	80%	80%
RESEAU	P104.3	Indicateur de performance	Rendement du réseau de distribution	%	84,5%	82,4%	83,86%
RESEAU	P105.3	Indicateur de performance	Volumes non comptés	m ³ /an	5,6	6,30	5,77
RESEAU	P106.3	Indicateur de performance	Pertes en réseau	m ³ /an	4,6	5,40	4,88
RESEAU	P107.2	Indicateur de performance	Renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,37%	0,35%	0,34%
RESEAU	P103.28	Indicateur de performance	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	points	109	108	119
ABONNES	P101.0	Indicateur descriptif	Nombre d'habitants desservis	hab.	215 148	217 242	215 925
ABONNES	P151.1	Indicateur de performance	Fréquence des interruptions de service non programmées	h/500000	2,68	3,14	0
ABONNES	P152.1	Indicateur de performance	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	%	96,6%	96,6%	82,3%
ABONNES	P151.0	Indicateur de performance	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	journées	1	1	1
ABONNES	P155.1	Indicateur de performance	Taux de réclamations	‰/1000ab	0,28	5,48	5,66
GESTION FINANCIERE	P109.0	Indicateur de performance	Montant des actions de solidarité	€/an	0,00507	0,00688	0,00886
GESTION FINANCIERE	P153.2	Indicateur de performance	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	4,3	4,5	4,9
GESTION FINANCIERE	P154.0	Indicateur de performance	Taux d'impayés sur les factures d'eau	%	4,18%	3,94%	4,89%



**RAPPORT sur le PRIX et la
QUALITE du SERVICE
PUBLIC**

ASSAINISSEMENT

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
BEZIERS MEDITERRANEE**





Le rapport sur le Prix et la Qualité du Service est un outil de communication entre les élus de la collectivité en charge du service et les usagers, élaboré dans un but de transparence de la gestion du service. Sa rédaction et sa communication relèvent de la responsabilité du maire ou du président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Il doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Dans les groupements intercommunaux, il est ensuite transmis à chacune des communes adhérentes pour être présenté aux conseils municipaux avant le 31 décembre.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement collectif a été instauré par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Son contenu qui était auparavant défini par le décret du 6 mai 1995 a été modifié par les décrets et arrêté du 2 mai 2007. L'ensemble des textes afférents à ce document est désormais regroupé aux articles L 2224-5, L 1411-13 à 17, D 2224-2 à 5 et annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L 2224-5 : Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

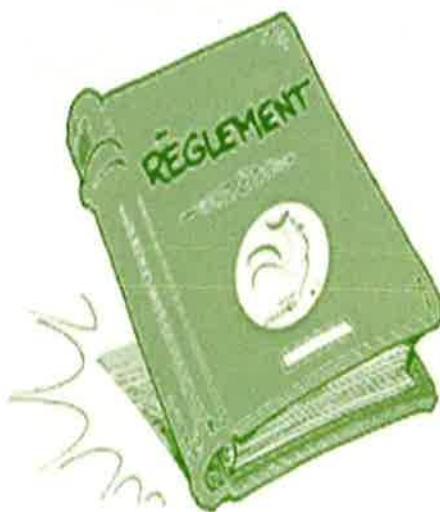
Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13. Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.

Les services d'eau et d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.

Il est adopté par l'assemblée délibérante puis transmis au préfet et consultable en mairie. Les communes (et groupements intercommunaux) de plus de 3 500 h ayant en outre une obligation d'affichage (L 1411-13 et suivants).

Dans les communes de plus de 10 000 h et les groupements de plus de 50 000 h, le rapport est examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (L 1413-1), composée de membres de l'assemblée délibérante et de représentants d'associations locales. Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers.

Préalablement à l'adoption par l'assemblée de ce rapport dit «RPQS», l'assemblée a pris acte en cas de gestion déléguée du service du rapport annuel du délégataire (RAD), que celui-ci aura remis à la collectivité au plus tard le 1^{er} juin (L 1411-3 et R 1411-7). Ce rapport est distinct de celui de la collectivité. Les informations et données qu'il contient sont bien entendu exploitables par la collectivité pour rédiger son « RPQS ». La CCSPL examine également le rapport du délégataire. Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Les indicateurs du RPQS

S'inscrivent dans une démarche de progrès

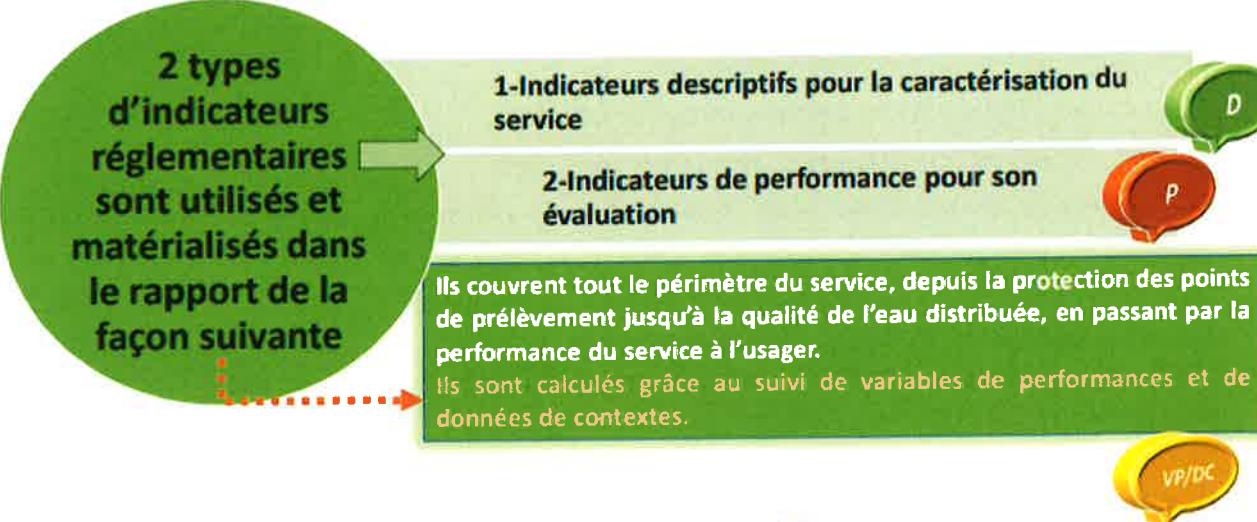
Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 a introduit des indicateurs techniques et financiers dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, définis, pour l'assainissement, dans l'annexe aux articles D. 2224-1 à D. 2224-3 du CGCT.

Le dispositif offre aux collectivités un référentiel leur permettant de s'engager dans une démarche de progrès, en suivant leur évolution interannuelle et en se comparant à d'autres services.

Il fournit aux usagers des éléments d'explication sur le prix de l'eau et les éclaire sur le fonctionnement global des services.

Les indicateurs ont fait l'objet de définitions homogènes, élaborées par un groupe de travail associant des experts représentant tous les acteurs de la gestion des services d'eau (administrations publiques, collectivités territoriales, opérateurs publics et privés).

Ils donnent une vision de l'ensemble des missions du service, de sa performance et de sa durabilité, à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Ils se comptent au nombre de 19 pour la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF.



Les indicateurs du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) font l'objet de fiches descriptives accessibles sur le portail de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA), qui comprennent notamment leur définition ainsi que les données et formules nécessaires à leur calcul. Le code de chaque indicateur réglementaire est mentionné en dernière page du présent rapport.

Piloté par l'Agence française pour la biodiversité et alimenté par les collectivités territoriales après contrôle et validation par les services de l'Etat, cet observatoire est une base de données nationale des prix de l'eau et des performances des services publics d'eau et d'assainissement, issue des indicateurs réglementaires du RPQS.



Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015 et le décret du 29 décembre 2015, toute collectivité de plus de 3500 habitants avait obligation de transmettre ses données à l'Observatoire SISPEA, et maintenant elle est étendue à toutes les collectivités depuis l'ordonnance du 22 décembre 2022, qui transpose la directive Européenne du 16 décembre 2020.



SOMMAIRE

■ CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	P₅
○ ORGANISATION DU SERVICE	P ₅
○ PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI EN 2024	P ₆
○ MODE DE GESTION DU SERVICE	P ₇
○ RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES	P ₈
○ OUVRAGES DE COLLECTES ET TRAITEMENTS D'EAUX USEES	P ₉
○ LES BOUES D'EPURATION	P ₉
○ POPULATION DESSERVIE ET NOMBRES D'ABONNES	P ₁₀
■ CARACTERISTIQUES DE PERFORMANCE TECHNIQUE	P₁₁
○ TAUX DE DESSERTE PAR LES RESEAUX DE COLLECTE D'EAUX USEES	P ₁₁
○ INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RÉSEAU	P ₁₁
○ CONFORMITES REGLEMENTAIRES ISSUES DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE ERU ET CONFORMITES DES PRESCRIPTIONS D'AUTOSURVEILLANCE LOCALE DES ARRETES PREFCTORAUX	P ₁₂
○ BOUES EVACUÉES SELON LES FILIERES CONFORMES	P ₁₂
○ INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE	P ₁₃
○ DEBORDEMENT D'EFFLUENTS CHEZ LES USAGERS	P ₁₃
○ POINTS DE CURAGE FREQUENT DU RESEAU	P ₁₄
○ RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES	P ₁₄
■ CARACTERISTIQUES FINANCIERES	P₁₅
○ PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	P ₁₅
○ LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT	P ₁₅
○ DECOMPOSITION ET REPARTITION DE LA FACTURE	P ₁₆
○ TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES «ASSAINISSEMENT» DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE	P ₁₆
○ TAUX DE RÉCLAMATIONS	P ₁₆
○ RECETTES D'EXPLOITATION	P ₁₆
○ DEPENSES D'EQUIPEMENTS	P ₁₇
○ RATIOS FINANCIERS	P ₁₇
■ RÉCAPITULATIF DES 19 INDICATEURS RÈGLEMENTAIRES	P₁₈
❖ LE PRIX MOYEN GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	P ₁₉

CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

ORGANISATION DU SERVICE



La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) exerce les 5 thématiques de la compétence en assainissement collectif (contrôle des raccordements, la collecte, le transport, l'épuration et l'élimination des boues générées).

Décomposition de la compétence en ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. **Contrôle des raccordements :** La mission consiste à réaliser un contrôle évaluant la conformité du raccordement à la boîte de branchement (limite de propriété), branchée au réseau public de collecte d'eaux usées.
2. **Collecte :** La mission de collecte consiste à collecter les eaux Usées et unitaires au droit des branchements des abonnés et à les acheminer jusqu'aux réseaux de transport ou aux usines de dépollution.
3. **Transport :** La mission de transport consiste à assurer le transport des eaux usées et unitaires depuis l'aval des canalisations de collecte jusqu'à des usines de dépollution ou à des points de livraison à un autre service. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.
4. **Epuration :** La mission d'épuration consiste à assurer le traitement des eaux usées et unitaires en vue de leur rejet au milieu naturel dans le respect de la réglementation. Elle peut comprendre le rejet lui-même.
5. **Elimination des boues :** La mission d'élimination consiste à destiner les boues d'épuration traitées, pour la valorisation agricole, soit elles sont incinérées ou stockées dans des centres spécialisés. Le traitement des boues se fait de 4 manières différentes dont, l'épaississement, la déshydratation, le séchage et la stabilisation.



Existence d'une CCSPL ➔ OUI
Existence d'un règlement de service ➔ OUI

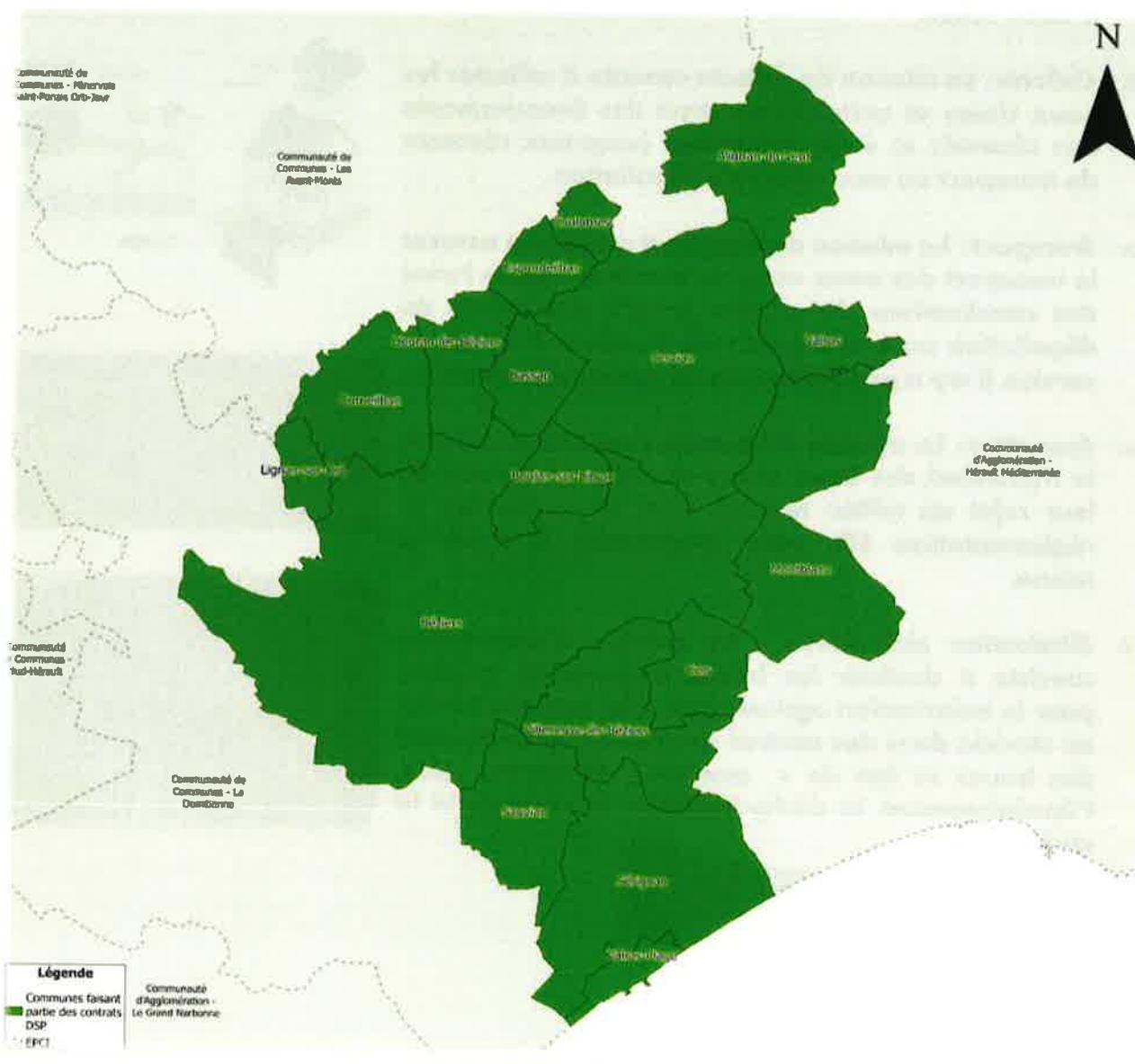
○ PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI EN 2024

La communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée s'étend sur une superficie de 303 km². La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée regroupe 17 communes à savoir :



Alignan du Vent, Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Cers, Corneilhan, Couloubres, Espondeilhan, Lieuran les Béziers, Lignan sur Orb, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras Plage, Valros, Villeneuve les Béziers

Selon les derniers chiffres de l'INSEE (populations légales 2021 entrant en vigueur le 1er janvier 2025), la population totale de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée s'élève à 129 880 habitants.



- **MODE DE GESTION DU SERVICE**

Les 17 communes de la collectivité sont gérées de la façon suivante

- **Gestion déléguée de service public sous contrat d'Affermage avec Société Dédiée**
Exploitation exercée par l'entité EAU DE BEZIERS SUEZ 
pour les communes de :

17 Communes	Durée du contrat de délégation	Période du contrat de délégation
BASSAN		
BEZIERS		
BOUJAN SUR LIBRON		
CERS		
CORNEILHAN		
ESPONDEILHAN		
LIEURAN LES BEZIERS	10 ANS	Janvier 2017 – Décembre 2026
LIGNAN SUR ORB		
SAUVIAN		
SERIGNAN		
SERVIAN		
VALRAS PLAGE		
VILLENEUVE LES BEZIERS		
MONTBLANC		
VALROS	9 ANS	Janvier 2018 – Décembre 2026
ALIGNAN DU VENT		
COULOBRES		

○ RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES

Le nombre de branchements collectifs



Les 758 km de réseaux de collecte sont constitués de deux types de réseau, tels que les réseaux d'assainissement séparatifs qui sont collectés aux boîtes de branchement et récupèrent les eaux domestiques, et les réseaux unitaires qui récupèrent à la fois les eaux domestiques ainsi que les eaux de pluie.



Linéaire des canalisations de collecte et de transport d'eau usée (en km)



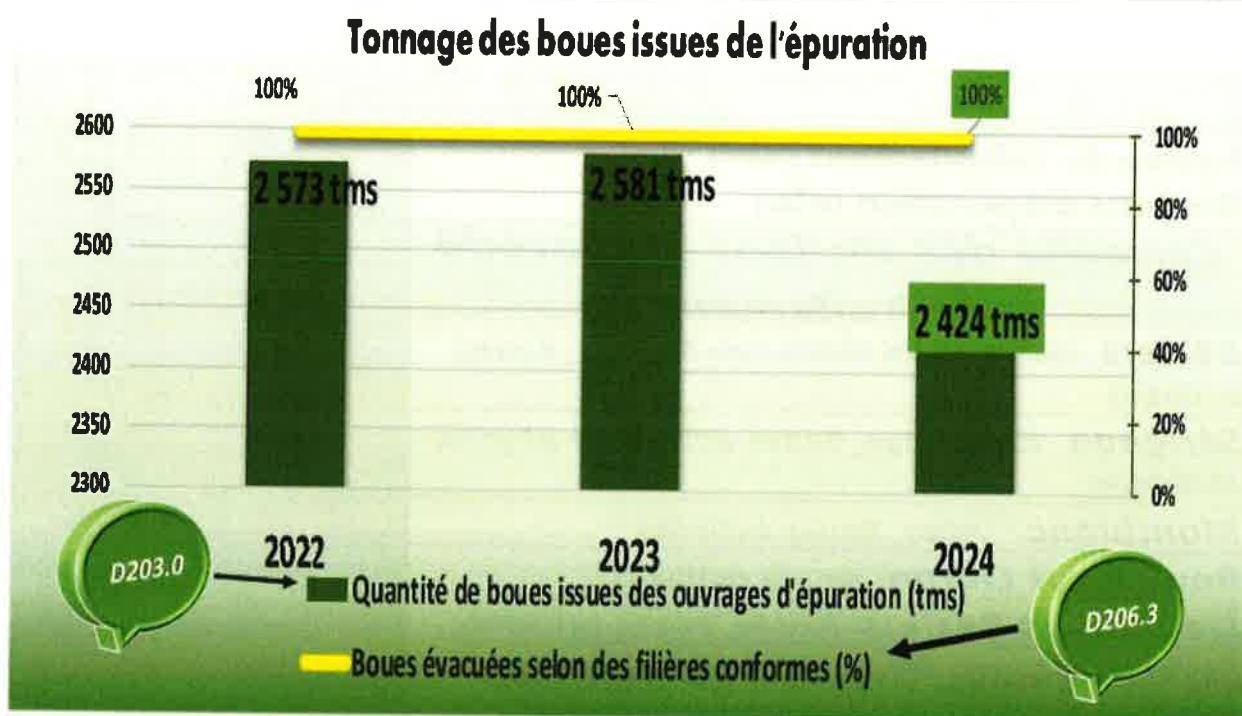
- OUVRAGES DE COLLECTES ET TRAITEMENTS D'EAUX USEES

Au 31 décembre 2024, les ouvrages d'Assainissement se matérialisent de la façon suivante :

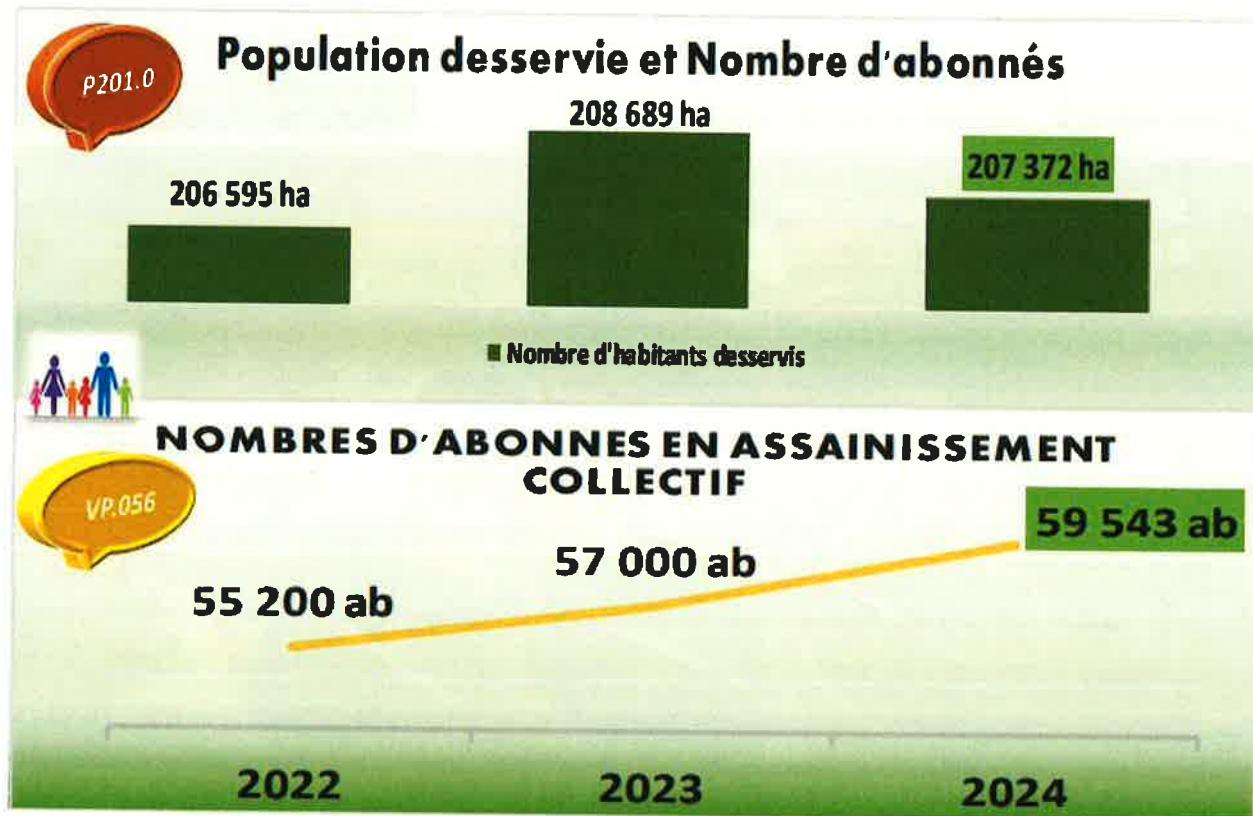
Année	2024
Postes de refoulement (nbr)	87
Stations d'épuration (nbr)	10
Capacité des stations et procédé de traitement	Equivalent habitant
<i>Béziers -Villeneuve lès Béziers-Cers-Sauvian_ Boues activées</i>	219 400
<i>Sérignan -Valras Plage_ Boues activées + physico-chimique</i>	53 000
<i>Montblanc - Valros_ Boues activées</i>	7 000
<i>Boujan sur Libron _ Boues activées</i>	5 200
<i>Lieuran lès Béziers -Bassan_ Boues activées</i>	4 500
<i>Servian Bourg _ Boues activées+traitement tertiaire</i>	8 000
<i>Alignent du vent _ Boues activées</i>	3 000
<i>Espondeilhan _ Filtres plantés de Roseaux</i>	1 800
<i>Servian La Baume_ Lagunage</i>	620
<i>Coulobres _ Filtres plantés de Roseaux</i>	560



○ LES BOUES D'EPURATION



○ POPULATION DESSERVIE ET NOMBRES D'ABONNES



CARACTÉRISTIQUE DE PERFORMANCE TECHNIQUE

TAUX DE DESSERTE PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE D'EAUX USÉES

D201.1 Année	2022	2023	2024	
Taux de desserte par les réseaux de collecte d'eaux usées %	96,31%	99,92%	99,85%	<p>On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement, dès lors qu'un réseau existe devant son immeuble.</p>

Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Le territoire de la collectivité en charge du service doit avoir fait l'objet d'un zonage d'assainissement, à savoir une délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif.

Ce taux est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R 2224-6 du Code général des collectivités territoriales.

INDICE DE CONNAISSANCE DE GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU



P202.2B Année	2022	2023	2024
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (sur 120 points)	105	103	104

- CONFORMITÉS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE ERU ET CONFORMITES DES PRESCRIPTIONS D'AUTOSURVEILLANCE LOCALE DES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX



Année	2024
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU %	100,00%
Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU %	100,00%
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU %	100,00%
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions locales %	100,00%
Charge entrante en DBO5 (kg/dbos/j)	7 585

DBO5 (demande biochimique oxygène si) = quantité en oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques biodégradables par des bactéries (voie biologique), sur une période de 5 jours.

VP.176

Variable de performance associée aux conformités :

Il s'agit de la charge journalière moyenne de l'année en DBO5 calculée à partir de la charge réelle mesurée ou estimée entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année.

- BOUES EVACUÉES SELON LES FILIERES CONFORMES

Cet indicateur mesure le pourcentage de la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

D206.3

Année	2024
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tms)	2 424 tms
Boues évacuées selon des filières conformes (%)	100%

- **INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déverseurs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...).

P255.3

Année	2022	2023	2024
<i>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (sur 120 points)</i>	100	100	100

- **DEBORDEMENT D'EFFLUENTS CHEZ LES USAGERS**

Cet indicateur a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

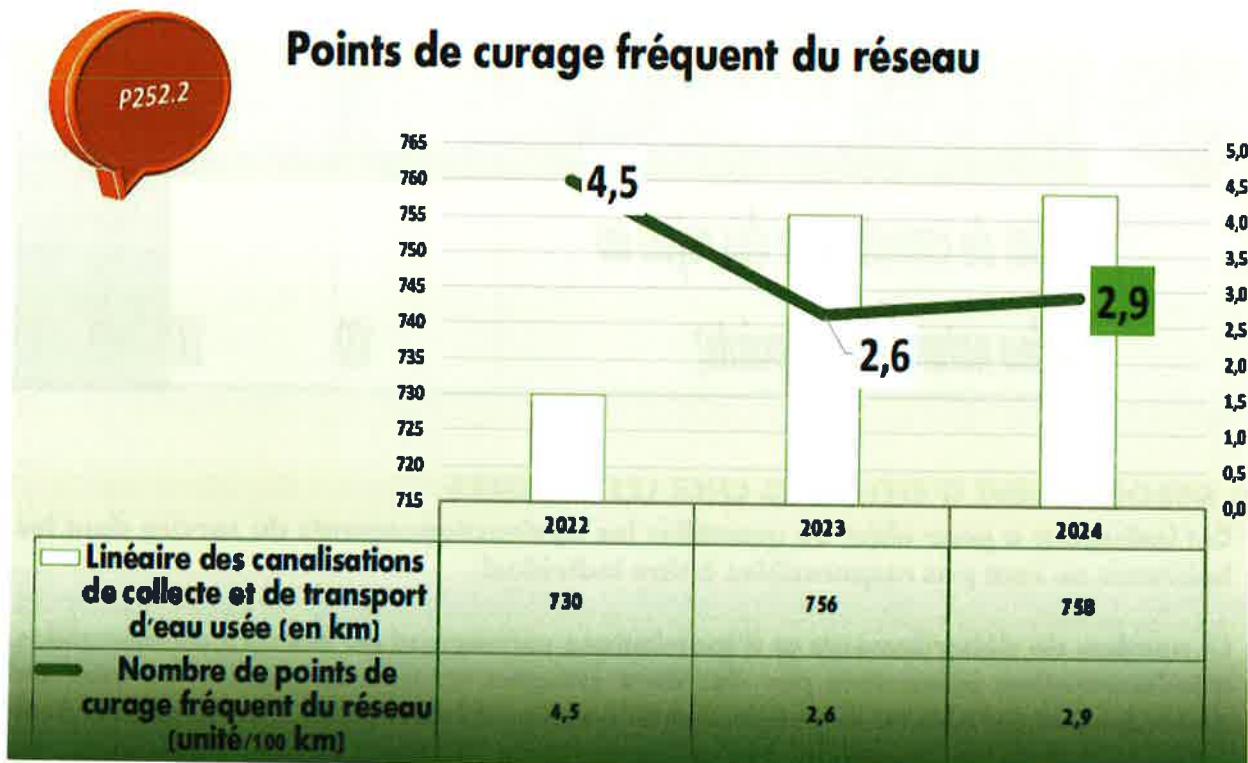
Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.

P251.1

Année	2022	2023	2024
<i>Taux de débordements d'effluents chez les usagers (nb/1000hab)</i>	0%	0%	0%

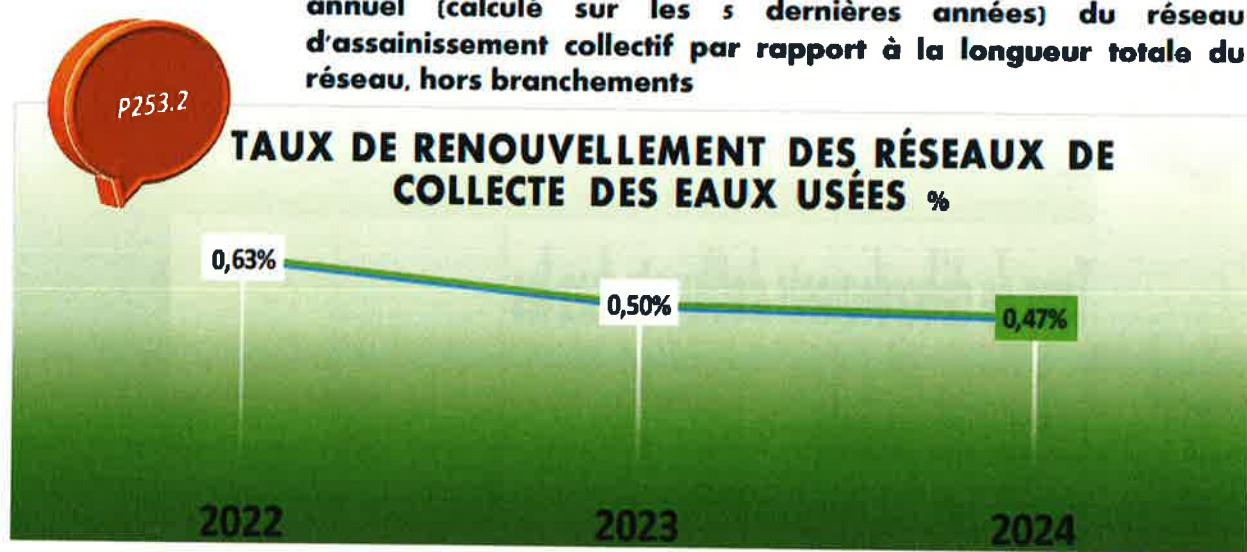
- **POINTS DE CURAGE FRÉQUENT DU RÉSEAU**

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées. Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.



- **RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements



□ CARACTERISTIQUE FINANCIERES

○ PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le prix du service comprend une partie fixe (ou abonnement) et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable. Pour les abonnés non mensualisés, l'abonnement est facturé d'avance semestriellement, les volumes payés après consommation (sur la base d'une estimation pour la première facture semestrielle, et au vu du relevé annuel des compteurs pour la seconde).



○ LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT



○ DECOMPOSITION ET RÉPARTITION DE LA FACTURE

	Quantité	Prix unitaire	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
		€ HT			
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			214,58	10,00	236,04
ABONNEMENT					
Part Déléguataire	1	37,33	37,33	10	41,06
CONSOMMATION					
Part Déléguataire					
T1 de 0 à 100 M3	100	0,5744	57,44	10	63,18
T2 de 100 M3 à 140 M3	20	1,0447	20,89	10	22,98
Part Collectivité	120	0,8243	98,92	10	108,81
ORGANISMES PUBLICS			1,20	10,00	1,32
AGENCE RHONE MEDITERRANEE CORSE					
Redevance performance réseaux d'assainissement collectif	120	0,01	1,2	10	1,32



○ TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES ASSAINISSEMENT DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

P257.0

Le taux d'impayé 2024 est de 5,06 %.

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures « assainissement » émises au titre de l'année N-1.

Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélevement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

○ TAUX DE RÉCLAMATIONS

P258.1

Le taux de réclamation 2024 est de 5,16 nb/1000hab.

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations laissant une trace écrite, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

○ RECETTES D'EXPLOITATION

Recettes liées à la facturation du service de l'eau aux abonnés pour les communes



Année	2022	2023	2024
Recettes de la collectivité	5 430 466 €	5 641 413 €	5 824 815 €
Variations N-1	17%	4%	3%
Prime pour épuration versée par l'Agence de l'eau	527 202 €	525 889 €	533 421 €
Recettes de l'exploitant	9 204 080 €	9 464 880 €	10 600 700 €
Exploitation facturation abonnés	8 636 160 €	8 879 060 €	9 908 550 €
Branchements neufs	190 190 €	167 640 €	230 880 €
Produits accessoires	377 730 €	418 180 €	461 270 €
Variations N-1	7%	3%	11%

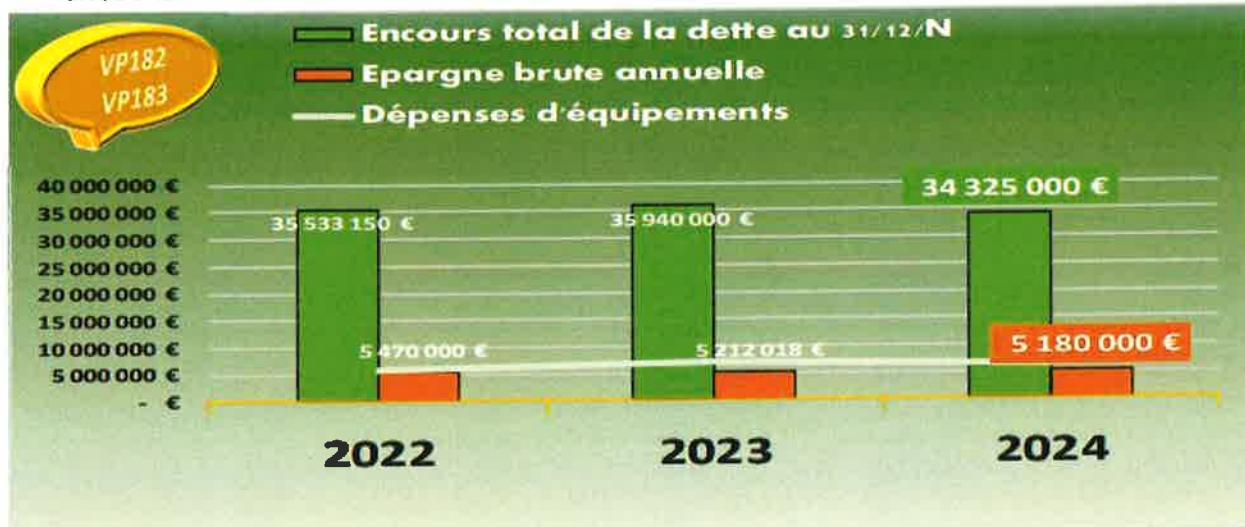
○ DÉPENSES D'EQUIPEMENTS

Les dépenses d'équipements se chiffrent à 6,3 M€ en 2024, décomposées de la manière suivante :

- Travaux station d'épuration et autres ouvrages pour 0,5 €
- Travaux de renouvellement et extensions de réseaux pour 5,8 €

○ RATIOS FINANCIERS

• ENCOURS DE LA DETTE ET ÉPARGNE BRUTE



• DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE

p256.2
La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité au 31/12/2024 contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle (égale aux recettes réelles d'exploitation diminuées des dépenses réelles d'exploitation).

DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE ANNÉE

2022

6,5

2023

6,9

2024

6,6

□ RÉCAPITULATIF DES 19 INDICATEURS RÈGLEMENTAIRES

THÈME INDICATEURS	CODE INDICATEURS	TYPES INDICATEURS	DESIGNATION INDICATEURS	MESURE	2022	2023	2024
TARIF	P204.0	Indicateur descriptif	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier N+1	G/m ³	2,06	2,14	1,98
RESEAU	P202.0	Indicateur descriptif	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	unité	38	38	38
RESEAU	P202.28	Indicateur de performance	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	unité	105	103	104
RESEAU	P252.2	Indicateur de performance	Points de curage fréquent du réseau	m ³ /1000m ³	4,5	2,6	2,9
RESEAU	P253.2	Indicateur de performance	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,63%	0,50%	0,47%
COLLECTE	P203.3	Indicateur de performance	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100%	100%	100%
COLLECTE	P253.3	Indicateur de performance	Connaissance des rejets au milieu naturel /120	unité	100	100	100
EPURATION	P204.3	Indicateur de performance	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100%	100%	100%
EPURATION	P205.3	Indicateur de performance	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100%	100%	100%
EPURATION	P254.3	Indicateur de performance	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	100%	100%	100%
BOUES	P291.0	Indicateur descriptif	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	t/m ³	2573	2581	2424
BOUES	P206.3	Indicateur de performance	Boues évacuées selon des filtres conformes	%	100,00%	100,00%	100,00%
ABONNES	P201.08	Indicateur de performance	Nombre d'habitants desservis	unité	206 595	208 689	207 372
ABONNES	P201.1	Indicateur de performance	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	96,31%	95,92%	95,93%
ABONNES	P251.1	Indicateur de performance	Débordements d'effluents chez les usagers	m ³ /1000m ³	0	0	0
ABONNES	P258.1	Indicateur de performance	Taux de réclamations	m ³ /1000m ³	6,90	5,19	5,16
GESTION FINANCIERE P207.0		Indicateur de performance	Montant des actions de solidarité	G/m ³	0,0000	0,0600	0,0000
GESTION FINANCIERE P256.2		Indicateur de performance	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	6,5	6,9	6,6
GESTION FINANCIERE P257.0		Indicateur de performance	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	%	0,60%	4,21%	5,06%

❖ LE PRIX MOYEN GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Au 1er janvier 2025, le prix moyen global du m³ **d'eau** sur la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est de 3,85 €.

Ce tarif cumule, le prix du service d'eau potable et le prix du service d'assainissement collectif, ramené à une consommation moyenne d'un foyer pour 120m³.

De ce fait, la facture d'un abonné profitant de ces deux services au 1^{er} janvier 2025, lui coûtera la somme de 462 euros pour l'année.

Prix moyen global TTC du service au m³ pour 120 m³

1er janvier 2023

3,73 €

1er janvier 2024

3,85 €

1er janvier 2025

3,87 €

Référence
nationale au 1^{er}
janvier 2024
5,02 €/m³ pour
120m³

Prix moyen global TTC du service pour 120 m³

1er janvier 2023

447,60 €

Référence
nationale au 1^{er}
janvier 2024
502,40 € pour
120m³

1er janvier 2024

462,00 €

1er janvier 2025

464,40 €

DEL 2025-063 - Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – exercice 2024

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret N° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de l'exercice 2024.

Ce rapport présente :

- Les caractéristiques techniques du service
- L'activité 2024 du SPANC
- La tarification de l'assainissement et les recettes du service
- Les indicateurs de performance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2024.



**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement non collectif
(RPQS-ANC)**

Exercice 2024

SPANC
spanc@beziers-mediterranee.fr

Table des matières

1. Caractérisation technique du service.....	3
Présentation du territoire desservi	3
Mode de gestion du service	3
Estimation de la population desservie	4
Détail du nombre d'installations d'Assainissement Non Collectif par commune	4
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	5
2. Activité 2024 du SPANC	5
3. Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	6
Modalités de tarification.....	6
Recettes d'exploitation 2024 (en € HT).....	7
Dépenses de fonctionnement 2024 (en € TTC).....	8
Investissement 2024 (en €).....	8
4. Indicateurs de performance	8
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du SPANC.....	8
État de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.....	8
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	9

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**.

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
- Caractéristiques : 305,24 km²
131 383 habitants en 2024

- Territoire desservi en 2024 : 17 Communes
 - Alignan Du Vent : 1 761 habitants
 - Bassan : 2 353 habitants
 - Béziers : 80 815 habitants
 - Boujan-Sur-Libron : 3 536 habitants
 - Cers : 2 523 habitants
 - Corneilhan : 1 632 habitants
 - Coulobres : 371 habitants
 - Espondeilhan : 1 176 habitants
 - Lieuran-Lès-Béziers : 1 483 habitants
 - Lignan-Sur-Orb : 3 227 habitants
 - Montblanc : 2 896 habitants
 - Sauvian : 5 498 habitants
 - Sérignan : 8 437 habitants
 - Servian : 5 427 habitants
 - Valras-Plage : 4 300 habitants
 - Valros : 1 665 habitants
 - Villeneuve-Lès-Béziers : 4 283 habitants

Mode de gestion du service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé par délibération le 18/12/2008, et il est devenu opérationnel le 03/05/2010 avec le recrutement d'un technicien territorial contractuel.

Actuellement, le service est exploité en régie avec une prestation de service pour les contrôles de terrains. Un marché public est attribué pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois.

- Nom du prestataire : SUEZ Eau France
- Date de début de contrat : 10 Mai 2024
- Date de fin de contrats : 09 Mai 2028.
- Missions du prestataire :
 - diagnostic initial,
 - contrôles de bon fonctionnement et d'entretien (contrôles périodiques),
 - contrôles de conception et d'exécution.

L'ancien prestataire était SUEZ.

Le futur marché début du contrat du 10 Mai 2024 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois un an a été attribué à SUEZ.

Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Indice (D301.0)

Le service public d'assainissement non collectif compte environ 8 739 usagers, pour un total de 2 371 dispositifs d'assainissement non-collectif.

Détail du nombre d'installations d'Assainissement Non Collectif par commune

Code INSEE	COMMUNES DE L'AGGLOMERATION	NOMBRE D'INSTALLATIONS D'ANC
34009	ALIGNAN DU VENT	30
34025	BASSAN	11
34032	BEZIERS	1183
34037	BOUJAN-SUR-LIBRON	13
34073	CERS	27
34084	CORNEILHAN	34
34085	COULOBRES	5
34094	ESPONDEILHAN	14
34139	LIEURAN-LES-BÉZIERS	24
34140	LIGNAN-SUR-ORB	7
34166	MONTBLANC	34
34298	SAUVIAN	39
34299	SERIGNAN	589
34300	SERVIAN	145
34324	VALRAS-PLAGE	56
34325	VALROS	23
34336	VILLENEUVE-LÈS-BEZIERS	137
TOTAL		2 371

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Le recensement des installations est mis à jour annuellement car le SPANC recherche en permanence des installations inconnues en croisant la base SIG, les photos aériennes et le fond cadastral (bâti). Le SPANC prend ensuite attaché auprès des propriétaires des parcelles identifiées comme nécessitant une installation d'assainissement non collectif et procède également à des enquêtes de terrain.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprecier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP 168)	oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération (VP 169)	oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée (VP 170)	oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif 2023 du service est de 100.

2. Activité 2024 du SPANC

Le nombre de contrôles réalisés au cours de l'année 2024 est de 422 répartis de la façon suivante :

Types de contrôles	Nombre de contrôles réalisés sur l'année 2024
Contrôle diagnostic de l'existant (diagnostic initial)	57
Contrôle diagnostic pour vente	24
Contrôle diagnostic initial pour vente	8
Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien	285
Vérification de la conception des travaux	9
d'installation nouvelle (Suite Permis de construire)	9
d'installation réhabilitée	19
Vérification de l'exécution des travaux	3
d'installation nouvelle (Suite Permis de construire)	3
d'installation réhabilitée	17
TOTAL	422

3. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

L'article L 2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les services publics d'eau et d'assainissement (dont le SPANC) sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial et que leurs budgets (qu'ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les communes) doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Le SPANC perçoit des redevances d'assainissement dont le produit est affecté au financement des charges du service d'assainissement. Ces charges comprennent les dépenses de fonctionnement et d'entretien, notamment les charges de personnel.

Les redevances ne sont exigées qu'une fois le service rendu, c'est-à-dire une fois le contrôle effectivement réalisé sur la parcelle de l'usager et le rapport transmis.

Les tarifs applicables au 01/01/2023 ont été fixés par délibération du 18/12/2014 et du 03/10/2019 pour le contrôle de Bonne Conception pour les installations dont la charge brute de pollution organique et supérieur à 1,2 kg/j de DBO5 sont les suivants :

REDEVANCES	TARIFS	CARACTÉRISTIQUES	MODALITÉS DE PAIEMENT
Premier diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien (diagnostic initial)	180,00 €	Concerne le diagnostic initial d'une installation avec charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5	Paiement en une seule échéance.
	514,00 €	Concerne le diagnostic initial d'une installation avec charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5	Paiement en une seule échéance.
Contrôle de conception et d'exécution d'une installation en cours de réalisation ou de réhabilitation	260,00 €	Concerne les installations neuves et réhabilitées.	130,00 € suite au contrôle de Bonne Conception avec charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5. 260,00 € suite au contrôle de Bonne Conception avec charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5. 130,00 € suite au contrôle de Bonne Exécution.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

REDEVANCES	TARIFS	CARACTÉRISTIQUES	MODALITÉS DE PAIEMENT
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	150,00 €	Concerne les installations qui ont déjà subies un diagnostic initial.	Paiement en une seule échéance.
Diagnostic dans le cadre de la vente d'un immeuble	150,00 €	Concerne les installations qui ont déjà été contrôlées et dont le rapport de visite a plus de 3 ans.	Paiement en une seule échéance.
Redevance pour la déconnexion et mise hors service d'une installation d'ANC	60,00 €	Concerne les installations qui ont été déconnectées suite au raccordement de l'immeuble au réseau d'assainissement collectif	Paiement en 1 fois pour service rendu.
Déplacement du SPANC sans intervention	55,00 € par filière	Déplacement du SPANC sans possibilité d'effectuer le contrôle ou l'intervention prévue par suite d'absence non justifiée (jusqu'à 2 fois)	Paiement en 1 fois
	55,00 € par filière	Déplacement du SPANC sans possibilité d'effectuer le contrôle ou l'intervention par suite de la non évolution des travaux	Paiement en 1 fois
Refus implicite ou explicite	Montant de la redevance qu'il aurait payé pour le contrôle, majoré de 100%.	Refus direct, obstruction du propriétaire au contrôle	Paiement en 1 fois
	Montant de la redevance qu'il aurait payé pour le contrôle, majoré de 100%	Refus implicite après 2 absences du propriétaire aux rendez-vous notifiés	Paiement en 1 fois

Le service n'est pas assujetti à la TVA.

Recettes d'exploitation 2024 (en € HT)

Les recettes proviennent essentiellement des redevances relatives aux contrôles (installations existantes, neuves, réhabilitées et liées à la vente de biens immobiliers).

Par délibération, le Conseil Communautaire devrait arrêter le compte administratif du SPANC et devrait faire ressortir une somme de recettes de 47 010,00 € pour l'année 2024.

RECETTES	Montant (en €)	Commentaires
Redevances des contrôles d'ANC – Facturation payée par les usagers au SPANC	47 010,00 €	

Dépenses de fonctionnement 2024 (en € TTC)

Par délibération, le Conseil Communautaire devrait arrêter le compte administratif du SPANC et fait ressortir une somme de dépenses de 50 757,00 € pour l'année 2024.

DEPENSES	Montant (en € TTC)	Commentaires
Prestation de services	30 472,00 €	Contrôles réalisés par SUEZ (article 611)
Frais de personnel	19 437,00 €	(article 6218)
Frais de mission	0 €	
Refacturation – remboursement de frais au budget général	666,00 €	Affranchissement de courrier (article 6287)
Créances irrécouvrables	0 €	
Titres annulés	0 €	

Les derniers contrôles effectués en fin d'année 2024 et réglés au prestataire SUEZ en 2024 ont été facturés aux usagers en janvier 2025 (facturation n°8 – 2024 de 12 330 € le 24/01/25). Ce décalage, associé à la réalisation d'un grand nombre de contrôle en 2024, explique le déséquilibre entre les recettes et les dépenses en 2024.

Investissement 2024 (en €)

Aucun investissement n'a été engagé par le SPANC en 2024.

4. Indicateurs de performance

Nombre d'installations contrôlées depuis la création du SPANC

Depuis la création du SPANC, le nombre d'installations d'ANC contrôlées est de 2 227.

État de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Depuis la création du service, l'état de conformité du parc d'installation d'ANC est le suivant :

Situation depuis la création du SPANC en 2010	Nombre d'installations d'ANC
1) Installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation	615
2) Installations jugées non conformes et ne présentant pas de risque avéré	533
3) Installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service	1079
4) nombre total d'installations contrôlées (1+2+3)	2227

Travaux d'office : Seul le pouvoir du Police du Maire peut enclencher une procédure pour aboutir à des travaux d'office.

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur (P301.3) a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques, dans les zones non desservies par l'assainissement collectif. Il traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser.

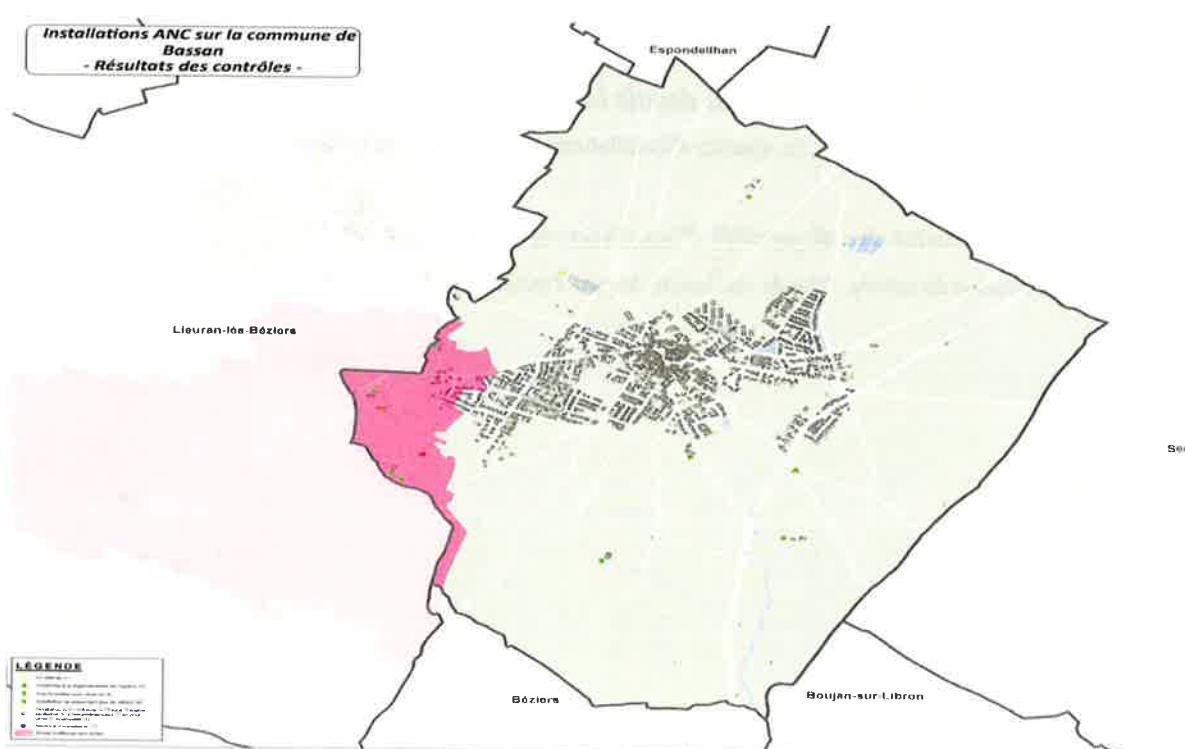
Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport :

TF = [nombre d'installations contrôlées jugées conformes + nombre d'installations contrôlées ne présentant pas de risque sanitaire ou environnemental] / nombre d'installations contrôlées depuis la création du service, à savoir le 03 mai 2010] x 100

$$TF = [(1079+533)/2227] \times 100 = 72.38\%$$

A noter toutefois, le pourcentage de conformité est calculé dans le cas le plus défavorable. En effet, avant 2014 la distinction des non conformités entre aspect environnemental et sanitaire n'était pas précisée. Ainsi, tous les contrôles non conformes ont été mis en risque sanitaire et environnemental.

En l'absence de détail pour les contrôles effectués avant 2014, le taux de conformité est donc minoré.



III – INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a programmé une réunion de bureau pour la préparation du budget 2026, le mardi 28 octobre à 14h30. On fera un point sur le fonctionnement et on partira sur cette base pour le futur budget. On ne sait pas encore quand nous voterons le budget l'an prochain au vu des élections. Normalement le budget est voté en avril donc après les élections. Soit, nous le votons après les élections (date limite le 30 avril), soit nous faisons un budget primitif avant les élections qui sera complété après les élections.

- **Travaux d'étanchéité de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire informe que nous avons reçu un devis. Madame Christine PUECH informe que nous avons reçu un deuxième devis.

Il faut inscrire ces travaux dans un prochain conseil afin de pouvoir lancer les travaux pour janvier 2026 car nous serons trop juste pour le mois de décembre 2025.

L'entreprise ACEB se charge de joindre le prestataire pour les précisions techniques de cette intervention.

- **Nouveau marché de Vidéo protection avec la société ABSYS – Marché gré à gré signé par le Maire au vu de ses délégations attribuées**

Le Marché nous est parvenu, ce jour, signé de la société ABSYS.

Monsieur Michel SANCHEZ informe qu'il y a la pose de mâts qui sera faite par la société TRAVESSET.

Prévoir le budget supplémentaire pour ces mâts.

Dans le contrat il est stipulé que tout serait fini d'être installé au plus tard fin novembre 2025. A voir au vu des raccordements notamment d'ENEDIS.

- **RIFSEPP (Projet transmis au CST du centre de gestion 34 pour approbation)**

La délibération sur le RIFSEPP date de novembre 2022 pour une durée de 3 ans qu'il faut renouveler. Un toilettage a été effectué notamment sur les arrêts de maladie ordinaire qui passent de 100 % à 90 %, la création du grade d'agent de maîtrise et divers autres points qui sont obsolètes.

Ce projet de délibération doit être soumis au CST du centre de gestion et doit lui parvenir avant le 7 novembre 2025 pour une Commission CST programmée le 24 novembre 2025

- **Adhésion mission de remplacement CDG 34**

Doit-on adhérer à cette mission pour pallier l'absence de notre Directrice Générale des Services ?

A mettre au prochain conseil pour délibérer.

- **Marché Santé 2026 – CDG34 (Lettre d'intention et projet de délibération à transmettre au CST du centre de gestion avant le 7/11/2025) – Détermination du montant de la participation de la commune***

Le centre de gestion a passé un marché public pour le Marché santé à compter du 1^{er} janvier 2026, la commune de Bassan souhaite adhérer à la convention afin que les agents puissent en bénéficier.

Les membres du conseil, décident d'augmenter le montant de la participation à 20 €/ par agent au lieu de 15€.

- **Demande de Monsieur STROOBAN Olivier concernant le CFU et le dossier du restaurant**

Nous lui fournirons les documents demandés après avoir pris les renseignements auprès de notre trésorerie sur les documents qui lui sont transmissibles.

- **Prochain conseil municipal le jeudi 27 novembre 2025 à 17h00 pour la présentation d'un projet d'aménagement des équipements collectifs de la commune de Bassan exposé par la société SM Aménagement.**

Madame Sabine RATIE demande pourquoi le conseil a lieu à 17h00 au lieu de 18h00 comme d'habitude ? Monsieur le Maire explique que la société SM vient avec la juriste de la société GAXIEUX pour vous présenter un projet d'aménagement sur le terrain de Monsieur CAUSSEL.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un mail du responsable de la cantine relatif au principe de retrait de points mis en place pour les incivilités commises par les enfants lors des repas.

Monsieur le Maire propose de profiter des vacances scolaires pour se réunir et décider de la suite à donner sur ces incivilités et de transmettre aux parents des courriers pour les informer du nombre de points que leurs enfants ont cumulé sur un total de 12 avant exclusion de la cantine.

Madame Christine PUECH informe que SHCB vient de relancer pour faire une animation le 7 novembre de 25 mn pour les CP à CM2 de 12h00 à 12h30 et de 13h30 à 14h00 pour les plus petits. Il y avait un choix à faire sur les thèmes :

- Equilibre alimentaire
- Fruits et légumes
- Gaspillage
- Petit-déjeuner

Le choix se porte sur le petit-déjeuner.

Ensuite le même jour, il a été proposé une formation pour les quatre agents de la cantine sur l'hygiène et la méthode HSCCP à partir de 14h30.

Le conseil valide la date du 7 novembre pour cette formation.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un mail du directeur, Monsieur CARLIER, concernant des conseillers pédagogiques de la circonscription qui souhaitent intervenir auprès de nos élèves autour des thèmes suivants :

- La cybersécurité, faire face aux dangers de l'internet (3 heures)
- L'amélioration du climat scolaire et du bien-être à l'école
- La gestion des émotions (pratique-corporelle)

Les conseillers pédagogiques ne peuvent intervenir que sur le temps périscolaire cantine et/ou garderie, cela concerne une dizaine d'élèves sur la période entre novembre et mars. Ces élèves pourraient profiter d'une ou plusieurs de ces actions.

Le maire propose de donner son accord au directeur pour le prêt des locaux lors de ces interventions.

Le Maire annonce que les vœux auront lieu le 3 janvier 2026.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 20 heures 30

Le 27 novembre 2025

Le Maire,
Alain BIOLA



Le secrétaire de séance,
Vincent CANALS

